

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

	<u>Prix</u>	
	<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) Publications périodiques :		
1) Bibliographie méthodique trimestrielle		
par numéro	2,00	20
abonnement annuel ...	6,40	65
2) Cahiers mensuels de documentation européenne		
par numéro	1,50	15
abonnement annuel ...	14,80	150
3) Bibliographies :		
Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
par volume	7,30	75
Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
par volume	3,40	35
La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
par volume	6,40	65
4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
par volume	6,90	70
5) L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
2) de juillet à octobre 1958 ;)		
3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;) par numéro		
5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)	1,00	10
6) session du 22 au 26 juin 1959) (n° 3/1959)) abonnement		
7) session du 22 au 25 septembre 1959) annuel 5,90 60 (n° 4/1959)) n° 6 épuisé		
8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959))		
9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960))		
10) février-mars 1960 (n° 2/1960))		
6) L'actualité européenne et la presse		
(8-10 numéros par an) par numéro	1,00	10
abonnement annuel	5,90	60
7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
 (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
 (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
 "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
 par volume 9,80 100
 (voir suite p. 3 de la couverture.

S O M M A I R E

=====

	<u>Page</u>
I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>Allemagne</u>	1
a) Le gouvernement allemand et la C.E.E. ...	1
b) Déclarations de M. Etzel sur la C.E.E. et l'A.E.L.E.	2
c) A propos des exportations de mobiliers vers la France	2
d) L'agriculture allemande dans le marché commun	2
2 - <u>Belgique</u>	3
a) Le budget du ministère de l'agriculture devant le Sénat	3
b) La politique charbonnière belge et la Chambre des représentants	5
c) La création d'un Fonds temporaire tendant à favoriser l'assainissement du marché charbonnier	7
d) La Belgique et le rapprochement entre les Six et les Sept	8
3 - <u>France</u>	9
a) Débat au Sénat sur l'industrie charbonnière	9
b) Le Conseil économique et social et la politique pétrolière européenne	12
4 - <u>Italie</u>	14
a) Les mineurs italiens en Belgique	14
b) La déclaration d'investiture de M. Fanfani	14
c) Un débat sur la politique commerciale à la Chambre	15
5 - <u>Pays-Bas</u>	16
La seconde Chambre des Etats généraux et les problèmes européens	16

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - Une opinion sur la fusion des Communautés	19
2 - L'intégration politique et l'intégration économique	19
3 - L'internationale socialiste et les échanges commerciaux en Europe	20

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 - Les industriels européens et la réforme de l'O.E.C.E.	23
2 - Les industriels européens et les tarifs douaniers	24
3 - La Chambre de commerce internationale et les pays insuffisamment industrialisés	25
4 - La Chambre de commerce internationale et les règles de concurrence du traité de Rome	26
5 - La Chambre de commerce européenne et les travaux publics	27
6 - Une position de l'Association italienne des industries du bâtiment	30
7 - La XIIe Assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture	31
8 - L'Union des agriculteurs allemands et la politique des prix agricoles de la C.E.E.	34
9 - L'Ordre des conseils fiscaux et la doctrine fiscale du marché commun	35
10 - Les avocats français et le droit européen des sociétés	35
11 - La politique sociale et le marché commun	36
12 - La fédération agricole belge et le problème social dans l'agriculture européenne	37
13 - Le Deutscher Gewerkschafts Bund et la C.E.E. ..	37
14 - Les mineurs allemands et la politique de l'énergie	39

IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1 - La 8e session du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe	41
2 - Le Conseil français du Mouvement européen et l'accélération du marché commun	43
3 - Le rôle de l'O.E.C.E. réorganisé	44
4 - La C.D.U. et les élections européennes	45

V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS

- 1 - La Chambre des Communes et la politique européenne 47
- 2 - L'A.E.L.E. disposée à faire des concessions ... 49
- 3 - Les échanges commerciaux de la C.E.E. avec l'Europe orientale 50

VI - L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

- L'Association de la République malgache à la C.E.E. 53

VII - L'EUROPE ET LA POLITIQUE ENERGETIQUE

- La politique énergétique belge 55

VIII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

- 1 - La première session de l'"Université Mondiale" à Strasbourg 59
- 2 - La Grande-Bretagne et l'Europe 60
- 3 - Une solution du problème C.E.E. - A.E.L.E. 62
- 4 - L'avenir de l'Europe vu par le président de la Ligue européenne de coopération économique 64
- 5 - Un Bureau de placement pour la main-d'oeuvre européenne 65
- 6 - La main-d'oeuvre du Sud de l'Italie dans le marché commun 65
- 7 - Une organisation européenne du marché 67
- 8 - L'agriculture italienne et l'accélération de la mise en oeuvre du marché commun 68
- 9 - La situation de la navigation mondiale du point de vue européen 69

=====



I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1 - Allemagne

a) Le gouvernement allemand et la C.E.E.

Le 30 juin, au Bundestag, M. von Brentano, ministre des affaires étrangères a dit notamment : "La Communauté économique européenne a donné des preuves de son efficacité. Le volume des échanges intérieurs de la Communauté économique européenne n'a cessé de croître chaque année et dans la même proportion que celui des échanges extérieurs. Cette petite Europe, comme l'appellent parfois des critiques avec dédain, comprend 170 millions d'habitants et a une importance qui surpasse de loin celle des pays membres. La Communauté peut et doit consacrer ses efforts à résoudre les problèmes d'intérêt mondial que posent l'équilibre économique, l'expansion des échanges commerciaux, le développement des pays neufs en étroite collaboration avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et les autres pays industriels du monde libre.

Il a été décidé, le 12 mai dernier, d'accélérer la mise en oeuvre du marché commun. Cette décision a été elle aussi violemment critiquée. On peut cependant constater qu'elle ne rend pas plus difficiles les négociations avec l'A.E.L.E. mais qu'elle a, au contraire, permis à ces négociations d'être réellement entamées. Les efforts de la Communauté d'une part et des pays de l'A.E.L.E., des Etats-Unis et du Canada de l'autre aboutiront à réaliser la collaboration souhaitée.

Mais il ne suffit pas de rappeler les événements passés. Il faut aussi se préoccuper de savoir comment on peut rapprocher davantage encore les organisations des Communautés européennes et quelles voies sont offertes pour fondre les trois exécutifs en un seul. Tout ce qui est fait en ce sens est un pas vers l'objectif politique de l'unification européenne. Le gouvernement fédéral est convaincu qu'il se trouve ainsi sur le bon chemin. En consolidant l'Europe, on consolide aussi le monde libre. Le passé montre que l'on a le plus grand besoin de cette force, non pour en faire un mauvais usage, mais pour aider à défendre efficacement la liberté.

Toutefois, le gouvernement fédéral sait fort bien aussi que cette politique européenne, si importante soit-elle, n'est pas suffisante étant donné la situation mondiale. Dans le monde entier, le communisme lance inlassablement son offensive. Elle est menée aussi bien sur le plan idéologique que sur le plan économique. On doit y faire front et le faire en commun. On peut constater avec une grande satisfaction que les consultations politiques qui ont lieu dans le cadre de l'O.T.A.N. se sont révélées fructueuses et se sont développées. Le but doit être de parvenir à une conception politique commune et à des décisions et des mesures politiques communes".

(Das Parlament, 13 juillet 1960)

Les gouvernements et les parlements

b) Déclarations de M. Etzel sur la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Dans une conférence, faite le 4 juillet 1960, au club d'outre-mer de Hambourg, M. Etzel, ministre allemand des finances, a souligné le fait, apparemment peu connu, que le tarif extérieur commun est déjà inférieur au tarif douanier appliqué par la Grande-Bretagne pour son commerce avec les pays situés hors du Commonwealth. La politique libérale de la C.E.E. apparaît ainsi en pleine lumière et M. Etzel est sûr que la baisse de 20 % du tarif extérieur, décidée en vue des prochaines conversations dans le cadre du G.A.T.T. sera encore suivie d'autres baisses, parce que les forces internationales réveillées par l'agitation créatrice de la C.E.E. y inciteront.

L'A.E.L.E. a résolu certaines difficultés qui avaient troublé les négociations avec le comité Maudling sur la zone de libre échange, car il est plus facile de discuter avec un groupe uni qu'avec dix-huit pays séparés.

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, 9 juillet 1960)

c) A propos des exportations de mobiliers vers la France

Plusieurs députés socialistes ont demandé au gouvernement allemand s'il avait connaissance d'un décret français du 24 février 1960 qui fixe à 33 1/3 % du prix de vente au dernier acheteur la marge bénéficiaire brute sur les meubles importés tandis qu'il laisse libre la marge bénéficiaire sur les meubles fabriqués en France.

Les auteurs de la question désirent en outre savoir ce que le gouvernement fédéral a l'intention d'entreprendre contre cette discrimination, s'il considère que cette mesure restrictive des importations prise par le gouvernement français est conforme au traité C.E.E. et s'il indiquera à la Commission de la C.E.E. que l'ajournement de la réponse à cette question n'est pas dans l'intérêt d'une politique commune.

(Bundestag, document 1991, 1er juillet 1960)

d) L'agriculture allemande dans le marché commun

A propos de l'harmonisation des prix des céréales dans la C.E.E., M. Schwartz, ministre allemand du ravitaillement, de l'agriculture et des eaux et forêts, a fait la déclaration suivantes :

De 1949 à 1959, l'agriculture a licencié 1,1 million d'ouvriers à plein temps, c'est-à-dire 30 % de sa main-d'oeuvre totale. Dans le même temps, ses investissements sont passés de 618 millions

de DM par an à 2,6 milliards de DM en 59/60. Durant cette période, elle a augmenté sa production de denrées alimentaires d'environ 50 %. La main-d'oeuvre libérée par l'agriculture a été accueillie avec empressement par d'autres professions. Sans ces licenciements, dus à la rationalisation des exploitations et aux investissements de capitaux, la situation du marché du travail dans l'industrie serait devenue plus précaire qu'elle est déjà.

Si les principaux produits du sol, en particulier les céréales, étaient amenés à un niveau de prix qui se situerait à la moyenne des différents prix pratiqués par les pays membres, une partie considérable des exploitations agricoles allemandes se verraient retirer la base même de leurs revenus dans une proportion qui menacerait leur existence si elles conservaient les mêmes productions et les mêmes cultures. Des enquêtes scientifiques ont montré que la baisse des revenus varierait entre 20 et 30 %, suivant le type et l'importance de l'exploitation. On objecte à cela qu'il ne faut pas considérer les choses d'un point de vue purement statique mais dynamique. Il faudrait que les exploitations choisissent d'autres productions pour qu'elles puissent trouver une compensation. En outre, il faudrait aussi poursuivre la rationalisation.

Même si l'on admet qu'une collaboration économique étroite des Etats européens est une nécessité politique devant la menace de l'Est, il ne faut pas précipiter la progression déjà pénible de l'agriculture vers la politique agricole commune de la C.E.E. Toute adaptation de l'agriculture, liée, dans l'évolution de ses exploitations, à des processus organiques de développement demande plus de temps qu'une reconversion industrielle. En outre, son adaptation suppose que le reste de l'économie des pays de la C.E.E. et les conditions générales de concurrence sont adaptées de la façon prévue pour la production agricole.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 27 juillet 1960)

2 - Belgique

a) Le budget du ministère de l'Agriculture devant le Sénat

Les 8, 9 et 14 juin, le Sénat belge a examiné le budget de l'agriculture. A cette occasion, M. Dekeyser (soc.), a évoqué le problème de la pêche maritime en Belgique. Il espère que le Ministre portera à l'avenir plus d'attention aux difficultés de cette industrie.

Les exportations à destination des partenaires de la C.E.E. ont diminué, à l'exception de celles vers les Pays-Bas.

Dans les autres pays de la C.E.E., certains avantages sont accordés aux pêcheries : en France, des subsides à l'exportation

Les gouvernements et les parlements

sont accordés pour certaines espèces de poisson ; aux Pays-Bas, les exportateurs de poisson bénéficient d'un régime fiscal spécialement favorable.

D'autre part, on ne se préoccupe pas assez des entreprises de transformation des produits de la pêche. Ainsi au Danemark, en Allemagne et en Grande-Bretagne, on consacre la plus grande attention aux filets de poisson. On peut ainsi obtenir une économie de transport et de glace et de cette façon une réduction du prix de revient.

La pêcherie belge se compose de 433 unités, constituant 4 % du total de la C.E.E. Elle y occupe une place peu importante. Mais il importe cependant que le Ministère de l'agriculture suive l'évolution au sein de la C.E.E. et qu'il se mette en contact avec les milieux de la pêche.

M. Dekeyser demande également au ministre qu'une Commission spéciale de la C.E.E. mette à l'étude la future politique européenne en matière de pêche.

M. Desmedt évoque le problème de la surproduction. Il estime que l'accord intervenu à la Conférence de Rome relatif à l'écoulement de la production de sucre doit constituer une indication pour les autres produits.

Par cet accord, chacun des partenaires s'engage à faire appel à l'un des autres partenaires moyennant paiement du prix d'exportation pratiqué dans ce pays, au cas où il viendrait à manquer de sucre. Il propose également d'opérer un nivellement des prix des différents produits, et cela pour que les cultivateurs puissent procéder à la conversion de leurs cultures. Ainsi, en cas de surproduction de froment, il serait facilement possible de pousser la culture des céréales fourragères, si les différents produits n'accusaient pas un si grand écart dans les prix.

M. Breyne (soc.), s'intéresse aux moyens de réduire le prix de revient dans l'agriculture. Il existe de nombreux moyens pour y arriver et harmoniser la production belge. Mais il met en garde contre l'engouement d'accélérer l'unification du secteur agricole. Car, vouloir ouvrir toutes écluses en très peu de temps, c'est la fin pour des milliers d'agriculteurs.

M. Breyne fait également remarquer que le paysan est le seul qui n'ait pas profité de l'émancipation sociale.

Dans les circonstances actuelles, l'intégration européenne est un danger pour le producteur agricole belge.

L'exposé de M. de Vleeschauer, Ministre de l'Agriculture, contient une interprétation intéressante de l'art. 22 de la convention transitoire annexée au Traité d'Union Economique Benelux. L'art. 22 stipule que l'harmonisation des politiques agricoles

doit être réalisée dans les cinq ans et que les mesures dérogatoires doivent être supprimées à mesure que sera réalisée l'harmonisation. D'après le Ministre, l'obligation d'harmonisation doit être remplie avant que les mesures dérogatoires soient supprimées. Et cette position résulte des dispositions de certains protocoles qui ont précédé la rédaction de la convention transitoire et qui ne prévoyaient pas de délai.

Cette thèse est encore confirmée par le texte du chapitre 3 de la convention transitoire qui commence par ces mots : "En attendant la réalisation des conditions d'une libération complète des échanges des produits agricoles...".

Le Ministre détermine ensuite la politique belge par rapport aux autres partenaires de la C.E.E. dans certains secteurs.

En ce qui concerne les bovidés et la viande de boeuf, le Ministre constate que les pays de la C.E.E. couvrent leurs propres besoins et sont exportateurs. Il n'est donc pas possible d'écouler les surplus belges sur les marchés des partenaires. Il convient pour assainir la situation, de réduire la production et d'améliorer la qualité.

Dans les produits laitiers, il existe également un surplus de production de beurre. Des mesures sont prises pour valoriser le lait sous d'autres formes.

Pour les oeufs, la Belgique est exportatrice. Le marché intérieur est donc protégé. Le marché international est soumis à des pratiques de dumping de la part du Danemark, des Pays-Bas et des pays orientaux. Il faut craindre dans l'avenir que les excédents produisent un effondrement des prix.

Quant au froment, le gouvernement a décidé de valoriser la récolte de 1960 sur la base de 470 frs. pour 700.000 tonnes. Au cas où la production dépasserait ce chiffre, le Ministre refuse d'écouler le surplus au prix mondial, estimant que le froment subsidié ne peut pas être écoulé à l'étranger.

Source : Sénat belge

Compte rendu analytique des séances des 8 et 9 juin 1960

b) La politique charbonnière belge et la Chambre des représentants

Le 7 juillet, un débat a eu lieu à la Chambre des représentants sur la politique charbonnière belge.

M. Dejage (com.) craint que la fermeture du charbonnage de Wandre ne mette pas fin à la situation désastreuse aux points de vue financier et social. L'orateur propose de remettre à 4 ou 5 ans la fermeture de ce charbonnage et d'instituer une commission d'enquête. Il engage le gouvernement à nationaliser l'in-

Les gouvernements et les parlements

industrie charbonnière, et à valoriser la consommation des charbons pour épuiser les stocks.

M. Moulin (com.) regrette que la décision relative aux fermetures des charbonnages dépende non des possibilités de reclassement des mineurs, mais plutôt des intérêts de groupes financiers tels Krupp, Schneiter et de Launoit.

M. Paque (soc.) invite le gouvernement à réagir violemment contre certaines décisions prises par la C.E.C.A. Il propose également de s'entendre avec le gouvernement italien pour qu'il procède à des achats massifs de charbons belges. Cela pourrait éviter la mise au chômage de mineurs italiens à charge du gouvernement italien.

M. van der Schueren (lib.) ministre des Affaires Economiques, expose les principes qui déterminent le plan de fermeture des charbonnages. Le gouvernement poursuit deux objectifs :

- la régularité et la sécurité de l'approvisionnement
- l'écoulement de la production à des prix compétitifs.

Les décisions ne dépendent pas toujours du gouvernement. Il est tenu de respecter le traité de la C.E.C.A. Ainsi il ne lui est pas possible de suspendre les importations. De plus un isolement du pays paraît impensable. Il convient, avec M. Larock (soc.), qu'il existe dans cette affaire une conjugaison des intérêts franco-allemands. Il assure la Chambre des Représentants qu'il continuera à lutter auprès de la Haute Autorité pour faire respecter le bon droit.

Il espère enfin que le gouvernement ne sera pas amené à prendre des mesures unilatérales.

M. Larock estime que la réponse du Ministre est nettement insuffisante. Le ministre montre d'une manière générale qu'il a peur de l'Europé, quand il admet les erreurs des experts de la C.E.C.A. et celles que l'Euratom s'apprête à commettre.

Les choses ont pris une telle tournure, ajoute M. Larock, que cette énorme machine qu'est la C.E.C.A. doit craindre que la Belgique s'en retire.

M. Larock dit encore vouloir placer l'homme au centre de la question. Il veut être sûr que l'indemnité C.E.C.A. soit garantie aux mineurs licenciés et que ces derniers trouveront du travail à proximité de Wandre.

Source : Compte rendu analytique
Chambre des Représentants - 7 juillet 1960

c) La création d'un Fonds temporaire tendant à favoriser l'assainissement du marché charbonnier

Le 20 juillet, au Sénat belge, M. de Winter a fait rapport sur la situation de l'industrie charbonnière belge qui se trouve dans une position particulièrement difficile en raison de la production excédentaire et de l'expansion de la consommation du fuel-oil. Il y a deux remèdes à cette situation : on peut réduire la production en poursuivant la fermeture des charbonnages, ou bien, l'on peut taxer la consommation d'huile. C'est cette dernière solution que le ministre a soumise au Parlement et il propose de percevoir une taxe spéciale de 60 frs au cours de la première année, de 40 frs au cours de la deuxième et de 20 frs au cours de la troisième année. Cette taxe permettrait d'alimenter un fonds spécial d'aide à l'industrie charbonnière et le rendement total est évalué à 150 millions.

Les prix du charbon pratiqués à l'étranger - (non compris la C.E.E.) - sont de 350 à 450 frs inférieurs à nos prix de revient, dont il résulte qu'une aide s'impose en vue de permettre l'exportation. Cette aide ne peut suffire à couvrir la totalité de la différence existant entre les prix et quelque deux tiers de cette différence resteront donc à charge des charbonnages exportateurs. Grâce à un subside de 100 à 150 frs la tonne, le Fonds pourrait promouvoir l'exportation d'environ un million de tonnes.

Au cours de la discussion en séance plénière, les sénateurs socialistes ont constaté le défaut de solution communautaire au problème charbonnier belge. L'Italie devrait importer une partie des stocks de l'industrie charbonnière belge qui a procuré du travail depuis plusieurs années à des milliers de ses nationaux. Ils reprochent également au Gouvernement le défaut d'une politique en matière d'énergie. Le projet actuel constitue une manoeuvre de dumping qui pourrait se retourner contre la Belgique comme cela s'est déjà passé avec les produits pétroliers.

Les démocrates-chrétiens demandent au Ministre des Affaires économiques d'accorder toute son attention au problème de la reconversion économique et de définir une politique en matière d'énergie.

M. Van der Schueren, Ministre des Affaires économiques, espère qu'il pourra bientôt déterminer les lignes de cette politique en se basant sur la compréhension des producteurs et des utilisateurs de charbon. Il a également beaucoup de peine à faire accepter par la Haute Autorité le programme d'assainissement. Celle-ci voudrait que soit individualisé le plan de fermetures de charbonnages portant sur 4 millions de tonnes.

Quant à lui, il reproche à la Haute Autorité d'être trop attentive aux infractions commises par les petits pays. Par contre, son attitude manque de fermeté quand il s'agit de la France et de l'Allemagne. Le ministre estime que la Belgique a droit à la même considération.

(Débats : Séance du 20 juillet au Sénat)

d) La Belgique et le rapprochement entre les Six et les Sept

Le 12 juillet, deux députés ont interpellé M. Van Offelen, ministre du commerce extérieur, sur les questions commerciales relatives aux six pays de la C.E.E. et aux sept pays ayant signé l'accord de Stockholm.

M. Radoux (soc.) estime que l'on doit se garder d'une erreur, à savoir que l'Europe morcelée dans le temps ne forme déjà plus aujourd'hui que deux groupes et qu'il y aurait donc une amélioration. Bien au contraire! Si aucun accord ne devait intervenir entre les deux groupes, il faudrait craindre que les pays économiquement pauvres doivent s'adresser à des tiers, c'est-à-dire à des autres pays ne faisant pas partie des deux groupes européens actuels. Pour éviter une détérioration dans les rapports entre les Six et les Sept, M. Radoux propose deux moyens. En premier lieu, il faut s'efforcer de consentir les plus grands sacrifices tarifaires et le plus de concessions commerciales aux sept pays de l'AELE. En deuxième lieu, il faut accélérer l'intégration économique et politique des Six. Depuis les débuts de la formation de l'Europe, il s'est avéré que les Six étaient un catalyseur pour les autres pays et que si l'Europe à Six n'avait pas existé, il est fort possible qu'il n'y aurait pas aujourd'hui d'Europe à Sept. Cette accélération peut trouver application dans la solution de deux grands problèmes actuels : la coordination des politiques énergétiques nationales et les élections européennes.

M. Fayat (soc.) souhaite un rapprochement entre les deux groupes européens qui pourrait seul écarter les menaces qui pèsent actuellement sur l'intégration européenne. Si la Grande-Bretagne et la Scandinavie se joignent aux Six, la pression des groupes d'intérêts et les accords de cartels deviendront moins dangereux car ils devront se partager les cercles d'influence dans un espace économique beaucoup plus grand. D'autre part, il semble à M. Fayat que les garanties du régime démocratique sont mieux sauvegardées dans les Etats de l'A.E.L.E.

M. Van Offelen (lib.) ministre du commerce extérieur, répond aux orateurs en insistant sur le rôle de conciliation et de rapprochement qu'a joué la Belgique tout au long des négociations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne. Il rappelle que les négociations ont été rendues plus difficiles par une discussion théorique sur les avantages réciproques de l'union douanière et de l'association de libre-échange.

Actuellement, le rapprochement s'est opéré d'une façon plus pratique. La discussion porte sur un certain nombre de produits. On peut espérer que, plus tard, l'on revienne à une méthode globale.

Source : Annales parlementaires, 12 juillet 1960

3 - France

a) Débat au Sénat sur l'industrie charbonnière

Au cours du débat sur la situation de l'industrie charbonnière française qui eut lieu au Sénat le 21 juin, deux tendances se sont dégagées : l'une, défendue par les orateurs communistes qui rejetèrent la responsabilité de la crise actuelle sur la Haute Autorité, l'autre, défendue par les autres orateurs et notamment par M. E. Vanrullen, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne, pour lequel la crise actuelle est une crise mondiale, la Haute Autorité ayant agi raisonnablement dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le traité instituant la C.E.C.A. Le ministre de l'industrie exposa ensuite le programme charbonnier du gouvernement.

Pour les orateurs communistes, les puits désaffectés, les stocks sur le carreau des mines, le chômage témoignent de la justesse de leurs prévisions et de la nocivité de la C.E.C.A. Il est incontestable que la crise charbonnière est provoquée par les importations abusives de charbon allemand qui sont le résultat du traité de la C.E.C.A. et des accords sur la Sarre. Le plan gouvernemental, au lieu de développer l'industrie charbonnière ne fait qu'entériner la crise. Il est indispensable de profiter au maximum des possibilités offertes par les industries de transformation des produits miniers, de réduire les importations et de nationaliser l'industrie pétrolière.

Les autres orateurs ne pensent pas que la C.E.C.A. soit à l'origine de la crise charbonnière. Bien au contraire, pour M. Vanrullen, le traité instituant la C.E.C.A. n'accordant pas de pouvoirs à la Haute Autorité en matière de politique commerciale, les différents Etats prirent, dans ce domaine, des mesures incohérentes et disparates. De plus, lorsque la Haute Autorité a réclamé des mesures communautaires et a demandé pour les appliquer que l'"état de crise manifeste" soit reconnu, les gouvernements s'y sont opposés. Si les Etats avaient été obligés de s'entendre pour pratiquer une politique commune, on n'aurait pas assisté à des passations de contrats pour des périodes très longues et des quantités importantes. Dans ce domaine, la France a pu agir sagement grâce à l'existence de l'A.T.I.C. qui fait malheureusement l'objet de tant de critiques de la part de la Haute Autorité. Pour les socialistes européens un tel organisme devrait être créé à l'échelon européen.

M. Vanrullen voudrait que l'on rende justice à la C.E.C.A. qui a permis un développement considérable des échanges entre les six pays et a favorisé ainsi l'expansion, notamment dans la sidérurgie.

M. Vanrullen rappela ensuite, que le traité instituant la C.E.C.A. n'avait pas créé une situation privilégiée pour le charbon. Bien au contraire, il a imposé un certain nombre de règles de concurrence, de publications de barèmes auxquelles ne sont pas

Les gouvernements et les parlements

assujettis les produits concurrents, ce qui permet parfois la pratique d'une politique de dumping qui peut se révéler dangereuse.

M. Vanrullen demanda au ministre de l'industrie d'étudier avec attention les possibilités de développement de la consommation des produits énergétiques en Europe avant de procéder à des fermetures définitives de mines. En effet, M. Hirsch, président de l'Exécutif de l'Euratom a déclaré devant l'Assemblée parlementaire européenne que d'ici à 1980, la consommation de produits énergétiques devrait passer de 460.000.000 de tonnes équivalant en charbon à 800.000.000. Même en tenant compte du pétrole et du gaz saharien ainsi que du développement de l'énergie nucléaire, il y a certainement encore place pour un développement de la production charbonnière.

M. Vanrullen ne s'oppose pas à la fermeture de certaines mines, mais il faut prévoir dès maintenant des mesures de reconversion et de réadaptation. L'orateur souhaite que le gouvernement profite au maximum des avantages que la C.E.C.A. offre dans ce domaine ainsi que pour l'implantation d'industries nouvelles dans les régions où des mines seraient fermées. A ce propos, il est étonnant de constater le peu de logements construits en France avec l'aide de la C.E.C.A. En terminant, M. Vanrullen demanda au ministre de l'industrie de bien vouloir réexaminer le problème du temps de travail. Il devrait être possible de rétablir la semaine de 40 heures dans les mines.

Dans sa réponse aux différents orateurs, M. J.M. Jeanneney, ministre de l'industrie, déclara qu'une politique énergétique hautement protectionniste n'était pas conforme à l'intérêt national. La liberté d'importation des charbons des pays de la C.E.C.A. a eu, au total, un effet bénéfique sur l'ensemble de l'économie française, comme aussi sur l'établissement d'un marché commun de l'acier.

Il est faux de dire que la crise charbonnière européenne résultait de l'insuffisance des pouvoirs de la Haute Autorité, car si elle avait eu les pouvoirs qu'elle souhaitait, il est à craindre qu'en 1955, 1956 et 1957 elle les eut très mal employés, puisqu'aussi bien les pays qui, comme l'Allemagne et les Pays-Bas, ont passé des contrats imprudents et excessifs avec les Etats-Unis, peuvent arguer qu'ils l'ont fait sur la recommandation de la Haute Autorité. Certes, tous les pays et tous les experts avaient prévu une pénurie d'énergie pour 1959 et 1960. La Haute Autorité pouvait donc se tromper. Mais il ne suffirait pas qu'une politique commerciale commune soit entre les mains de la Haute Autorité pour qu'elle soit nécessairement sage. Il est bon que, dans ce domaine, les gouvernements qui ont des responsabilités plus immédiates, aient la responsabilité essentielle.

Lorsque la Haute Autorité réclamait la déclaration de crise manifeste, le ministre de l'industrie précisa que si les

pouvoirs qu'elle demandait lui ont été refusés c'est principalement parce que le plan de réduction systématique qu'elle présentait, par référence à une période de base des productions charbonnières, bassin par bassin, n'est apparu ni réaliste, ni efficace. Ce plan est apparu essentiellement conservateur.

Dans les mois qui viendront, une collaboration entre les six gouvernements et la Haute Autorité reste possible et même souhaitable dans un esprit de coopération afin de sauvegarder l'essentiel de l'industrie charbonnière.

Pour cela, il faut choisir d'abord entre les qualités de charbon en maintenant ou développant les qualités dont on a besoin. Ensuite, il faut s'efforcer d'abaisser autant que possible le prix de revient du charbon en améliorant les conditions physiques d'exploitation. Il faut donc moderniser les exploitations que l'on décide de maintenir et fermer les mines dont les conditions physiques d'exploitation sont telles que le coût de production y est nécessairement excessif. Deux limites doivent être fixées à la fermeture des mines : l'une résultant du souci de sécurité, l'autre sociale. Les fermetures doivent intervenir à un rythme et dans des conditions qui ne provoquent pas de misère injustifiée.

Seules doivent être fermées les exploitations dont le coût de régression, c'est-à-dire l'économie que l'on réaliserait si on fermait la mine, est supérieur au prix normal des charbons importés.

Il faut aussi valoriser les produits du sous-sol en développant la carbonisation et la carbochimie.

Le ministre exposa la politique charbonnière du gouvernement. Les objectifs de production fixés pour 1965 s'établissent à 53.000.000 de tonnes : 28.000.000 pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 13.000.000 et demi pour le bassin de Lorraine et 11.400.000 pour l'ensemble des bassins du Centre-Midi. Des plans successifs d'application annuelle devront acheminer vers l'objectif 1965. Cet objectif devra servir à l'établissement des programmes de travaux neufs et d'investissement. C'est aussi la quantité au delà de laquelle la France renonce à demander à ses charbonnages qu'ils puissent faire face à ses besoins en charbon. Il faut accepter par avance qu'en cas d'accroissement de la demande de charbon, on fasse appel à l'importation. Les mines marginales seront fermées. De son côté, le ministre des affaires étrangères examine avec le gouvernement allemand certains problèmes posés aux houillères du bassin de Lorraine par l'application du traité réglant la question sarroise.

Dès 1961, les charbonnages devront mettre en vigueur la règle consistant à limiter le volume global annuel des travaux neufs au montant des amortissements. La préférence sera donnée aux investissements dans les industries de la houille, plutôt qu'aux travaux neufs en vue de l'extraction.

Le gouvernement, pour permettre aux charbonnages d'exécuter le plan d'adaptation, leur versera une contribution forfaitaire annuelle qui sera imputée au budget général et ne sera pas inférieure, pour 1961, à 150.000.000 de nouveaux francs.

Les principales mesures sociales envisagées par le gouvernement sont les suivantes : mise à la retraite anticipée des mineurs selon certaines conditions, aménagement des horaires de travail, primes de reconversion et indemnités complémentaires en cas de licenciement et formation professionnelle accélérée. A ce propos, le ministre précisa que le gouvernement avait l'intention d'utiliser autant que possible les avantages que lui procure la C.E.C.A. dans ces domaines.

Le gouvernement se préoccupera également de la conversion des régions minières plus particulièrement touchées. Un certain nombre de mesures est prévu à cet effet.

En ce qui concerne la concurrence du pétrole, le gouvernement, en attendant que le comité interexécutif aboutisse à des conclusions telles que la C.E.E. fasse à l'Europe des Six certaines recommandations en matière pétrolière de nature à rendre la concurrence loyale, a pris certaines mesures pour mettre fin à la politique de rabais pratiquée par certains distributeurs de fuel-oil.

(Journal Officiel, Débats, Sénat, 22 juin 1960)

b) Le Conseil économique et social et la politique pétrolière européenne

Le Conseil économique et social, au cours de ses séances des 23 et 24 mai, a adopté un avis sur la politique pétrolière et les problèmes posés par les pétroles et les gaz sahariens. Cet avis fait suite au rapport présenté par M. R. Richard qui a pour objet d'étudier les conséquences essentielles que les découvertes sahariennes de pétrole et de gaz naturel de ces dernières années doivent avoir sur la politique pétrolière suivie jusqu'ici. Après avoir examiné les conditions et les possibilités d'exploitation des ressources sahariennes, le rapporteur s'est attaché à définir la politique susceptible d'assurer l'écoulement de ces ressources en hydrocarbures dans les conditions les plus favorables à l'économie française. C'est ainsi que sont évoqués successivement les problèmes de transport, du raffinage, de l'évolution de la consommation intérieure, de la distribution sur le marché français et du développement des échanges internationaux.

Faisant l'inventaire des besoins européens en énergie, le rapporteur souligne qu'une politique énergétique européenne devra s'inspirer de la notion essentielle du meilleur prix de la thermie et des facilités d'emploi pour les consommateurs. Mais, cette politique coordonnée devra permettre à l'industrie charbon-

nière de réaliser des programmes d'adaptation à long terme, pour un marché dans lequel le charbon devrait continuer, à côté de nouvelles sources d'énergie, à fournir une part importante de l'énergie primaire.

En constatant l'importance croissante du marché pétrolier européen qui représentait environ 16 % en 1959 du marché mondial (contre 12 % environ en 1953), on comprend alors l'intérêt qu'il convient d'attacher, dans l'avenir, à ce marché pour développer la vente des pétroles sahariens.

En ce qui concerne le gaz d'Assi-R'Mel, son exploitation, écrit le rapporteur, dépend à la fois des possibilités de transport et des possibilités de placement offertes par les pays européens.

La solution des problèmes qui résulteront des installations de raffinage dans l'Est de la France, notamment pour les houillères du bassin de Lorraine, devra être recherchée dans le cadre de la coordination énergétique sur le plan national comme sur le plan de l'Europe des Six.

Pour ce qui est de la fiscalité qui pèse sur les carburants liquides, le rapporteur pense que la réalisation du marché commun, imposant une harmonisation des régimes fiscaux et douaniers des six pays en raison des disparités existantes, nécessitera une modification de la législation française.

Dans son avis, le Conseil économique et social reprend les principales idées exprimées par le rapporteur, et notamment celles concernant la politique énergétique sur le plan européen. C'est ainsi que le Conseil estime qu'une politique coordonnée de l'énergie, tant sur le plan national que sur le plan européen, est de nature à assurer l'harmonisation de la production et des échanges des différentes ressources énergétiques et à faire face à l'augmentation des besoins. Le marché commun devrait permettre d'obtenir des débouchés intéressants pour les hydrocarbures sahariens.

Le Conseil insiste sur les conséquences sociales que pourraient avoir les substitutions des sources d'énergie les unes aux autres. En particulier, les dispositions tendant à favoriser la réadaptation professionnelle, la création d'emplois nouveaux, l'orientation de l'apprentissage dans les régions touchées par les mesures de reconversion, doivent être mises en oeuvre dès maintenant.

La politique de distribution, notamment sur les marchés européens, doit être fondée sur la coopération internationale sous les différentes formes sous lesquelles elle peut s'exercer. Celle-ci est susceptible d'offrir le maximum de débouchés sur le maximum de marchés et d'assurer la meilleure valorisation des productions sahariennes et de la Communauté.

Enfin, l'organisation du marché français devra tenir compte des possibilités de placement sur le marché international, plus particulièrement à l'intérieur du marché commun.

(Journal Officiel, Avis et rapports du Conseil économique et social - n° 13, 21 juin 1960)

4 - Italie

a) Les mineurs italiens en Belgique

Répondant à une question de M. Pedini, M. Storchi, sous-secrétaire d'Etat italien aux affaires étrangères a indiqué que le plan de réorganisation des structures dans l'industrie charbonnière belge implique la fermeture progressive d'un certain nombre de puits déficitaires qui pourra amener d'ici 1962 le licenciement d'environ 27.000 mineurs belges, italiens et autres.

Les autorités belges ont assuré que des mesures appropriées seront prises pour réemployer les mineurs dans les mines ou dans d'autres industries. En attendant, pendant un an, ils pourront bénéficier des mesures spéciales prises par la C.E.C.A.

Le nombre des mineurs italiens employés dans les mines belges est d'environ 36.000 et le ministère des affaires étrangères est intervenu pour obtenir du gouvernement belge une égalité de traitement des mineurs italiens et belges en ce qui concerne le réemploi de la main-d'oeuvre licenciée. En outre, comme il est possible qu'un certain nombre d'Italiens ne soient pas réemployés, le Gouvernement étudie l'opportunité de prendre des mesures extraordinaires, avec intervention de la C.E.C.A. Ces mesures concernent le transfert dans d'autres pays de la Communauté, de travailleurs facilement utilisables. Pour les travailleurs non susceptibles d'être réemployés, une amélioration de la pension de retraite est envisagée.

(Chambre des députés, annexe du compte rendu de la séance du 25 mai 1960)

b) La déclaration d'investiture de M. Fanfani

Dans sa déclaration d'investiture à la Chambre des députés, M. Fanfani a déclaré que, sur le plan européen, le gouvernement entend rester fidèle à sa politique d'intégration. Le chemin qui reste à faire est long et difficile, mais il faut le suivre car l'Italie croit que l'unité de l'Europe se réalisera et qu'elle contribuera au progrès et à la paix du monde.

Les intérêts économiques légitimes de l'Italie seront protégés dans la formation du marché commun. De même, chaque

effort de rapprochement du marché commun et du Royaume-Uni et des pays qui lui sont rattachés, sera appuyé à condition que soient sauvegardés les principes institutionnels et les instruments de l'oeuvre déjà réalisée.

(Chambre des députés, compte rendu analytique, 2 août 1960)

c) Un débat sur la politique commerciale à la Chambre

M. Martinelli, ministre italien du commerce extérieur, a déclaré que les échanges commerciaux avec la zone de l'A.E.L.E. se sont accrus en 1959 dans une mesure qu'on ne peut sous-estimer et dont on trouve une confirmation dans les chiffres cités pour les trois premiers mois de l'année en cours : 31 % pour les importations et 22 % pour les exportations. Ces chiffres prouvent que l'évolution de l'intégration des Six n'a pas fait obstacle à l'élargissement des échanges avec les pays tiers, en général, et avec les Sept, en particulier.

Le ministre a rappelé les profondes différences qui existent entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. La première intéresse l'intégration économique dans tous les secteurs et l'autre repose sur les conceptions purement commerciales qui supposent l'autonomie des Etats membres en politique commerciale à l'égard des pays tiers. Dans ces conditions, l'accord multilatéral que souhaitaient les Sept n'était pas et n'est pas réalisable d'autant plus que, compte tenu de la convertibilité des monnaies européennes, tout accord entre la Communauté et l'A.E.L.E. ne peut se concevoir que dans le cadre du G.A.T.T.

C'est pourquoi le comité des Vingt-et-un (O.E.C.E., Canada, Etats-Unis) a adopté des décisions concrètes qui placent sur un terrain pratique la recherche d'une solution tarifaire à court terme, telle que, par exemple, une convention négociée par les pays en cause et portant sur des produits intéressant particulièrement les échanges européens, sous réserve des obligations du G.A.T.T.

Cette solution, qui tient compte des concessions auxquelles peuvent consentir les deux groupes dans le cadre de mesures tarifaires, est la plus réaliste et permet au mieux le développement des rapports commerciaux européens. Il semble aussi que la décision d'accélérer le rythme de mise en oeuvre du marché commun a stimulé le désir d'arriver à une entente qui, en dernière analyse, profitera à tous.

A propos de l'association des pays tiers au marché commun européen, M. Martinelli a indiqué que le gouvernement italien n'oubliait pas que la Communauté a été conçue comme un équilibre des charges et des avantages de l'intégration entre les pays membres. C'est pourquoi les pourparlers en matière d'association n'empêchent pas une étude attentive des situations de fait afin de trouver les correctifs nécessaires aux déséquilibres qui pour-

raient résulter de l'association.

Ce principe a été affirmé à nouveau lors des pourparlers pour l'association de la Grèce à la C.E.E. La Grèce est un pays en voie de développement et son entrée dans la Communauté, si elle offre des perspectives favorables aux exportations italiennes, pose des problèmes délicats à certains secteurs économiques, par exemple le secteur agricole, notamment en ce qui concerne la production du tabac. Ces problèmes sont suivis avec la plus grande attention.

5 - Pays-Bas

La Seconde Chambre des Etats généraux et les problèmes européens

Les 4 et 5 juillet, la Seconde Chambre des Etats généraux a discuté de l'intégration européenne sur la base des rapports déposés par le gouvernement néerlandais relativement à la mise en oeuvre et à l'application des traités C.E.E. et Euratom, pour la période du 1er janvier 1958 au 1er août 1959.

Fusion des exécutifs européens - La Chambre et le gouvernement se féliciteraient d'une fusion des trois exécutifs. Il a été suggéré de reprendre dans un seul accord, les modifications des traités qui seraient nécessaires à cet effet. Il a été fait mention à ce propos de la création d'un parlement, d'une cour de justice et d'un comité social uniques. Le gouvernement néerlandais estime que cette proposition est valable. Avant de collaborer à cette fusion, il voudrait toutefois avoir l'assurance qu'aucun Etat membre ne tentera de faire réviser l'ensemble du traité C.E.C.A.

Elections européennes - En général, l'idée des élections européennes a été accueillie favorablement, même si les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne ne devaient pas être élargis. On a estimé qu'il était souhaitable de maintenir le cumul des mandats parlementaires jusqu'à ce que les exécutifs soient devenus un véritable gouvernement. Dans l'immédiat, les parlements nationaux doivent être favorables à l'élargissement des pouvoirs des exécutifs européens.

Accélération de la mise en oeuvre du traité C.E.E. - En réponse aux critiques, le gouvernement a contesté qu'il n'était pas favorable à l'accélération de la mise en oeuvre C.E.E. Il a d'abord voulu s'assurer que l'un des principes de la collaboration - l'attitude positive envers les pays tiers et, par conséquent, le rejet de tout protectionnisme - serait pris en considération. Son insistance à demander une réduction des tarifs extérieurs en témoigne. Par ailleurs, le gouvernement a voulu prévenir une évolution unilatérale qui aurait mis les produits agricoles au deuxième plan, après les produits industriels. Le gouvernement souhaite que l'accélération s'applique à tous les domaines.

Le débat a également porté sur l'harmonisation des monopoles d'Etat et, notamment, du monopole du tabac en Italie et en France. La solution de ce problème a quelque peu progressé. Le gouvernement italien a, en effet, fixé des marges bénéficiaires pour le commerce et les pourcentages de taxes. Dans ce domaine, aucun progrès n'a été réalisé en France. En pratique, le monopole français comme le monopole italien ont commencé à acheter du tabac manufacturé. Pour la première fois, on peut maintenant dans les débits de tabac italiens et français, acheter des cigarettes et des cigares néerlandais. Le gouvernement a l'espoir que le marché allemand qui, jusqu'à présent, était fermé à l'industrie du tabac néerlandaise du fait des droits de douane extrêmement élevés, suivra cet exemple et permettra l'entrée de produits néerlandais par la fixation de contingents.

Agriculture - Le gouvernement a indiqué qu'il ne lui avait pas été possible d'écarter entièrement les désavantages posés par l'accélération de la mise en oeuvre du marché commun. Il a bien été possible d'éviter que l'on ne tienne aucun compte de l'agriculture, mais le rythme du désarmement des droits et contingents pour les produits agricoles diffère fortement du rythme proposé pour les produits industriels. En outre, le gouvernement s'est élevé contre l'interprétation donnée par la presse allemande à la décision relative à l'accélération. Selon cette interprétation, les mesures d'accélération ne seraient pas applicables à l'agriculture. Ces mesures n'entreraient en vigueur que si le Conseil de ministres confirmait à nouveau la décision au cours de cette année. Il faudrait, à ce moment, constater si les conditions de concurrence ont été suffisamment harmonisées. Le gouvernement néerlandais s'oppose avec énergie à cette façon de présenter les choses. Il est impossible d'interpréter de cette manière les dispositions de l'article 5 de la décision d'accélération. Il est indiqué dans cet article qu'avant la fin de l'année, le Conseil examinera les difficultés qui résultent des disparités dans les conditions de concurrence. Le Conseil constatera ensuite dans quelle mesure des progrès ont été réalisés dans la suppression de ces différences. Sur la base de cette constatation, la Commission de la C.E.E. pourra soumettre des propositions pour l'application ou pour une révision des dispositions d'accélération. Dans chaque cas, donc, les mesures d'accélération pour l'agriculture entreront en vigueur dans leur forme actuelle au 1er janvier 1961. Ces mesures pourront être adaptées à des conditions déterminées et difficiles par une décision complémentaire du Conseil. Il n'est donc absolument pas question d'une confirmation ou d'un remaniement de la décision relative à l'accélération.

La Seconde Chambre et le gouvernement se sont montrés fort déçus de ce que l'élargissement des contingents n'ait fait que peu de progrès et de l'application des prix minima. De nombreux députés se sont plaints des difficultés élevées par le gouvernement allemand à propos de l'accroissement des contingents agricoles.

Relations extérieures - La Seconde Chambre et le gouvernement se

Les gouvernements et les parlements

félicitent d'un rapprochement entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. En général, on a estimé qu'il était souhaitable que le Royaume-Uni adhère aux Communautés européennes. De nombreux députés ont toutefois estimé que l'adhésion de l'Angleterre à une seule ou à deux Communautés n'était pas souhaitable.

Afrique - De nombreux orateurs ont traité des problèmes africains. Le gouvernement néerlandais a fait l'objet de violentes critiques parce qu'il voulait s'opposer au Conseil à l'association du Togo. La question a été posée de savoir si les pays africains ayant accédé à l'indépendance sont à considérer comme des pays tiers qui, selon l'article 238 du traité de la C.E.E., peuvent ouvrir des négociations d'association avec la Communauté. Le gouvernement néerlandais a estimé ne pas pouvoir prendre position sur cette question.

Université européenne - Plusieurs députés ont parlé de l'Université européenne. Ils ont été tous d'accord pour estimer que l'Université européenne ne devait pas se limiter aux pays de la Communauté mais devait être ouverte à tous.

(De notre envoyé)

1 - Une opinion sur la fusion des Communautés

Dans la revue "Europa-Union" du 3 août, M. Birkelbach, président du groupe socialiste de l'Assemblée parlementaire européenne, écrit sous le titre "Remembrement des institutions" : Depuis la signature des traités de Rome, trois années ont déjà passé. Ces années ont été employées à fixer le cadre de la politique de la Communauté, ainsi qu'à créer les instruments de cette politique. Toutefois, il ne peut en aucun cas sembler prématuré, précisément dans l'intérêt des travaux que l'on vient d'engager sur le plan pratique, de réfléchir à l'amélioration de l'organisation de la Communauté des Six qui, à bien des égards, est trop lourde et irrationnellement conçue.

En principe, on exprime de tous côtés le désir de voir les deux Communautés du traité de Rome ainsi que la Communauté plus ancienne du charbon et de l'acier acquérir une plus grande unité. Les pouvoirs de l'exécutif de la C.E.E. européen devraient, afin de permettre des décisions à la mesure des exigences supérieures de l'Europe, être au moins adaptés à ceux de la Haute Autorité. L'Assemblée devrait pouvoir influencer de manière décisive sur la désignation des membres de l'exécutif. Il faudrait renforcer la liberté d'action de la Communauté européenne en face des gouvernements nationaux et des groupes d'intérêt privés. En même temps, on devrait accroître les pouvoirs de l'Assemblée. C'est à elle qu'il devrait appartenir d'arrêter le budget et, par conséquent, de fixer également le montant des crédits dont la Communauté pourrait librement disposer. Outre ces pouvoirs budgétaires, il conviendrait de donner à l'Assemblée des pouvoirs législatifs réels et des droits de contrôle accrus. Le transfert à l'exécutif de la Communauté de pouvoirs de décision plus importants ainsi que l'octroi à l'Assemblée de compétences législatives de contrôle suffisantes devrait aboutir à faire jouer au Conseil de ministres le rôle de "sénat" de la Communauté des Six. Son rôle de "conseil de nationalités" consisterait à défendre les intérêts nationaux qui se justifient. Assurément, un remembrement des institutions qui s'opérerait selon de tels principes faciliterait l'exécution matérielle des tâches de la Communauté".

(Europa-Union, 3 août 1960)

2 - L'intégration politique et l'intégration économique

Dans le bulletin de presse de la C.D.U./C.S.U., M. Burgbacher déclare que si les Communautés européennes se développaient sur le plan politique, ce développement qu'annonce le projet de fusion des trois exécutifs devrait être considéré indépendamment de l'intégration économique. Les pays européens qui ne font pas

partie de la C.E.E. doivent pouvoir choisir l'adhésion à la Communauté, ou la participation à la Communauté économique et à la Communauté politique.

Certes, il ne serait pas facile de traduire cette solution sur le plan institutionnel. Mais le problème n'est pas insoluble et il doit être résolu afin de libérer l'intégration politique de l'Europe des Six de l'entrave qui résulte du fait que les pays tiers de l'Europe libre se disent prêts à adhérer aux institutions économiques des Six, alors que, pour des motifs dont il faut reconnaître le bien-fondé, ils ne peuvent s'intégrer politiquement. Par conséquent, si l'on veut éviter que l'intégration politique soit gravement hypothéquée ou vouée à l'échec, il faut permettre aux pays tiers de s'associer à la seule action économique, grâce à des accords bilatéraux ou multilatéraux.

Il ne serait pas facile d'adhérer à la Communauté politique des Six ni à la Grande-Bretagne eu égard au Commonwealth, ni à la Suisse en raison de sa neutralité, ni à l'Autriche en raison du traité de paix qu'elle a signé, ni à la Suède, par égard pour la Finlande. En revanche, leur adhésion est possible et souhaitable sur le plan économique.

Il ne faut pas se leurrer quant aux dangers qui menacent l'intégration politique en Europe et il ne faut pas laisser subsister de doutes à cet égard. Le premier réside dans le fait que l'Europe des Six n'est pas suffisamment accessible à la coopération économique avec les pays tiers ; le second danger est que cette lacune pourrait empêcher l'union politique des Six.

(Deutschland Union Dienst, n° 123, 4 juillet 1960)

3 - L'Internationale et les échanges commerciaux en Europe

Le comité de liaison pour la coopération européenne de l'Internationale socialiste, réuni à Paris, a demandé que les pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. précisent sans délai leur point de vue en ce qui concerne la définition d'un système commercial uniforme en Europe. Le comité a étudié la possibilité de remédier à la scission économique de l'Europe. Onze partis socialistes des pays membres de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. avaient délégué leurs représentants à cette conférence.

Le comité a institué un groupe de travail chargé d'examiner les nombreuses propositions présentées à la conférence. Ce groupe de travail comprendra un représentant des partis socialistes d'Allemagne, de France et de Belgique ainsi que trois représentants du groupe A.E.L.E.

Dans une résolution, le comité a exprimé son regret de constater que la scission économique de l'Europe est devenue un fait accompli, tout en se félicitant de ce que chacun des deux groupes soit maintenant en mesure de mieux comprendre les problèmes

de l'autre. Chacun étant disposé à tenir compte des problèmes et des possibilités qui se présentent pour l'autre, il sera désormais possible d'éviter une scission définitive de l'Europe. Il faut maintenant tirer parti de ce climat d'entente.

(PPP - Parlamentarisch-Politischer Pressedienst du 25 juillet 1960)

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1 - Les industriels européens et la réforme de l'O.E.C.E.

Dans une résolution adoptée le 5 juillet 1960, à Paris, le Conseil des associations européennes des producteurs du secteur industriel a exprimé son avis sur la réforme de l'O.E.C.E.

1. L'industrie européenne se félicite de ce que les Etats-Unis et le Canada soient disposés à devenir membres de plein droit de l'O.E.C.E. réorganisé. Les obligations qui seront imposées à la nouvelle organisation, notamment celles qui concernent la coordination en matière de politique économique et l'aide aux pays sous-développés, nécessitent une coopération plus étroite.

2. L'étroite coopération des pays européens sur le plan de la politique économique, depuis la fin de la guerre, a favorisé non seulement le redressement économique des pays européens mais aussi le commerce mondial dans son ensemble. Les propositions du "groupe des quatre" permettraient de reconduire le système des consultations qui était appliqué dans le cadre de l'O.E.C.E. aussi bien en ce qui concerne les problèmes commerciaux généraux que les problèmes particuliers intéressant plusieurs ou tous les pays membres.

3. Parmi les obligations que les pays membres de l'O.E.C.E. ont contractées librement, certaines sont plus libérales que celles qui existent ailleurs. Il faut à tout prix assurer la continuité de la coopération économique en Europe. C'est pourquoi les décisions du Conseil de l'O.E.C.E. continuent à être applicables dans les Etats membres. Mais la coopération économique, sur la base de décisions de l'O.E.C.E., doit cependant respecter les prescriptions du G.A.T.T. Toutes les réglementations appliquées par les Etats membres de l'O.E.C.E. et arrêtées dans le cadre de cette organisation, qui constituent une discrimination au sens du G.A.T.T. devront, par conséquent, être révisées lors de la réorganisation. Cette révision devra aussi faciliter la solution des problèmes qui résultent de l'existence de deux associations économiques séparées en Europe.

4. L'accord monétaire européen doit être maintenu et l'O.E.C.E. doit veiller à ce que les paiements internationaux ne subissent, à l'avenir, ni restriction ni entrave.

5. Après la guerre, la "European Productivity Agency (EPA)" a contribué au développement de la productivité dans l'industrie et dans le commerce. Cette tâche devrait être poursuivie par l'O.E.C.D., notamment en ce qui concerne les pays européens dont le développement économique accuse un retard.

Les organisations professionnelles

6. Par ailleurs, il semble souhaitable que l'activité des comités spécialisés de l'O.E.C.E. soit poursuivie.
7. De plus, il faudrait poursuivre l'activité de l'O.E.C.E. dans le domaine de l'agriculture, de la recherche scientifique et technique, des transports, de l'énergie, de la libre-circulation et en ce qui concerne le rassemblement et la diffusion d'informations économiques.
8. Le Conseil des associations européennes de producteurs rappelle la décision prise le 22 février 1960 par le Conseil de l'O.E.C.E., par laquelle l'O.E.C.E. reconnaît le Conseil comme étant "l'institution internationale privée avec laquelle des relations officielles doivent être maintenues en ce qui concerne la représentation des producteurs". Le Conseil des associations européennes de producteurs exprime le vœu de pouvoir prendre part aux travaux de l'O.E.C.D. en participant aux réunions d'un "comité de liaison chargé des contacts avec les organisations privées" (placé sous la présidence d'un fonctionnaire de l'O.E.C.D.) auxquelles assisteraient des représentants de l'agriculture, de l'industrie et des syndicats.

(Die Industrie n° 29, 15 juillet 1960)

2 - Les industriels européens et les tarifs douaniers

Le Conseil des associations européennes de producteurs a adopté la résolution suivante au sujet des négociations qui vont s'ouvrir dans le cadre du G.A.T.T.

"Le Conseil des associations européennes de producteurs regrette que les problèmes qui s'opposent à une association de tous les pays de l'Europe occidentale ne soient pas encore résolus. Il craint que la constitution de zones d'intégration séparées fasse obstacle au développement de l'économie européenne.

Pour cette raison, le Conseil a estimé devoir rechercher les moyens de limiter les répercussions d'une différenciation des tarifs douaniers, susceptible de perturber les échanges européens. Ce résultat pourrait être atteint grâce à des réductions réciproques portant sur tous les postes douaniers, ou à des réductions applicables à certains produits ou à certaines catégories de produits. Une réduction globale et substantielle des droits de douane ne semble guère entrer en ligne de compte pour le moment et ne contribuerait d'ailleurs pas directement à la solution du problème européen.

C'est pourquoi les associations européennes de producteurs préconisent des réductions individuelles portant notamment sur les produits présentant un intérêt particulier du point de vue des échanges.

Aussi estime-t-il que les efforts devraient se concentrer sur les produits pour lesquels des difficultés d'écoulement sont à craindre dans les deux zones d'intégration, à la suite des modifications tarifaires de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.

Les négociations tarifaires qui vont s'ouvrir au G.A.T.T. devraient donc tendre vers cet objectif. Pour sauvegarder les intérêts commerciaux particuliers de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., on pourrait choisir et désigner certains produits ou, encore, prévoir dans certains cas des contingents douaniers. Les associations de producteurs n'ignorent pas que pareilles concessions doivent, conformément à la clause de la nation la plus favorisée du G.A.T.T., être accordées à tous les pays membres de celui-ci. Elles espèrent que les négociations au sein du G.A.T.T. permettront aussi de faciliter les échanges avec les pays tiers.

Les associations européennes des producteurs se rendent cependant compte de ce que les solutions qu'elles proposent ne peuvent qu'atténuer les difficultés qui sont à prévoir, notamment pour la période de transition."

(Die Industrie n° 29, 15 juillet 1960)

3 - La Chambre de Commerce Internationale et les pays insuffisamment industrialisés

La Chambre de Commerce Internationale (C.C.I.), réunie à Venise les 17 et 18 mai, s'est occupée de certains problèmes que pose le sous-développement, notamment la politique des investissements à l'étranger, les produits de base et la convertibilité totale des monnaies.

Suivant la C.C.I., les capitaux étrangers ne peuvent être considérés par les pays en voie de développement comme un simple complément de programme gouvernemental d'expansion économique, mais une politique d'investissement à l'étranger dépendra essentiellement de l'attitude, favorable ou non, de ce pays à l'égard de l'entreprise privée.

De leur côté, les pays industrialisés doivent encourager les investissements par leur politique commerciale. Il est indispensable qu'ils ouvrent largement leurs marchés aux pays en voie de développement tant pour les produits agricoles et les produits de base dont ces derniers sont les fournisseurs traditionnels que pour les produits manufacturés qu'on les incite à fabriquer.

La C.C.I. plaide également en faveur de la libération totale des échanges et des paiements. Elle recommande la suppression graduelle des mesures discriminatoires pratiquées sur le plan commercial, spécialement en ce qui concerne les marchandises payables en dollars et souligne que dans les pays en voie de dé-

veloppement le mouvement actuel vers la suppression du bilatéralisme et de la politique des taux de change multiples devrait être encouragé.

La C.C.I. est d'avis que le Marché commun ne pourra qu'accroître sa demande en produits de base du fait de l'expansion continue qui est la conséquence de l'intégration économique. Elle souhaite que les Six accordent toute leur attention aux produits alimentaires agricoles qui forment pour certains pays la seule ressource en devises étrangères. Elle insiste pour que les difficultés qui pourraient surgir sur les marchés mondiaux, du fait de la préférence accordée aux pays et territoires d'outre-mer associés au Marché commun soient réglées dans le cadre du G.A.T.T. Elle souhaite, enfin, que les Six ne recourent aux mesures douanières et contingentaires que dans la mesure indispensable pour assurer les objectifs mêmes de l'Association.

Source : Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers - juillet 1960

4 - La Chambre de Commerce internationale et les règles de concurrence du traité de Rome

La Chambre de Commerce internationale (C.C.I.) déclare attacher une extrême importance aux principes de concurrence qui doivent guider l'exécutif de la C.E.E. dans l'élaboration du règlement prévu par le Traité de Rome en son article 87. Elle lui soumet les considérations générales suivantes :

1. La structure des entreprises est déjà suffisamment rigide du fait de ses obligations sociales et des impératifs nouveaux qui découlent de l'accroissement du capital fixe. Il ne faut pas susciter de nouvelles entraves à la liberté de décision des entreprises.
2. Si l'on désire voir les entreprises répondre aux possibilités d'expansion que suppose le Traité de Rome sur une aire économique libérée de toutes les frontières intérieures, l'exécutif de la Communauté doit favoriser la rationalisation des entreprises. Et cette rationalisation suppose le plus souvent un mouvement de concentration.

En conséquence de ces observations, la C.C.I. propose quelques directives d'application, notamment :

1. L'action de la Commission européenne et les procédures engagées doivent être une attitude de coopération et de redressement de l'activité indésirable des entreprises. Elle doivent être basées sur la négociation.
2. L'action de la Commission européenne doit se situer dans la perspective économique la plus large. C'est ainsi que la

C.C.I. fait état des circonstances visées par les articles 85 et 86 du Traité de Rome et qui justifieraient des situations apparemment fautives. Ces exceptions s'ajoutent à celles déjà prévues par le Traité.

3. La procédure relative à l'instruction des situations fautives doit être soumise au droit national ; pour le reste, les procédures des six pays doivent être harmonisées en attendant l'élaboration de règles de procédures uniques.
4. La Commission ne doit prendre de "décision" que si l'entreprise "informée" de la situation fautive ne s'est pas conformée aux "recommandations" qui lui ont été soumises.

(Fédération des Industries belges, Bulletin n° 19, 15 juillet 1960)

5 - La Chambre de Commerce européenne et les travaux publics

La Chambre de Commerce européenne pour le Marché commun et les autres institutions européennes a tenu à Bruxelles les 6, 7 et 8 juillet 1960 le premier Congrès européen des travaux publics et de la construction.

M. Charles Janssens, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne, a ouvert la séance inaugurale en soulignant que la nécessité du Congrès résidait dans le fait que les industriels et entrepreneurs, en faisant connaître leurs points de vue, peuvent participer à l'élaboration des règles communes qui détermineront à l'avenir le marché des travaux publics et de la construction.

Le Congrès a tout d'abord souligné que les activités économiques que supposent les travaux publics et la construction relèvent des dispositions édictées dans le traité. Plusieurs articles suggèrent cette position, tant l'article 58 définissant les sociétés au sens du traité, que l'article 2 qui vise de façon générale la mission économique de la Communauté européenne. Il a également paru impensable aux entrepreneurs de travaux publics d'exercer leur activité à l'échelle des six pays du marché commun, si les programmes prévus par le traité et qui doivent permettre la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, n'étaient pas élaborés et réalisés.

M. Carbone, avocat au barreau de Rome, a présenté le rapport relatif à la liberté d'établissement des citoyens et des entreprises des Etats membres. Il a spécialement attiré l'attention du Congrès sur trois points : la désignation des personnes physiques et morales, la formation professionnelle identique donnant droit à des titres comparables et l'unification du droit des sociétés.

Les organisations professionnelles

Il devrait être établi un document unique accompagnant les personnes physiques dans leurs déplacements à l'intérieur de la Communauté. Toute personne de plus de 15 ans devrait obligatoirement détenir cette carte, qui serait rédigée dans toutes les langues officielles de la Communauté. Ce procédé devrait être étendu aux personnes juridiques. Ainsi les entreprises de travaux publics seraient connues avec précisions par le maître de l'ouvrage et il se créerait un climat de confiance au profit des entreprises étrangères. Pour harmoniser les titres de formation professionnelle, il est souhaitable que les institutions européennes ne se limitent pas à créer une université européenne mais également des écoles européennes du degré primaire et secondaire.

Le rapprochement des législations prévu par les articles 100 et suivants est indispensable en ce qui concerne l'unification du droit des sociétés commerciales, afin de rendre équivalentes conformément à l'article 54 al. 3 g, les garanties accordées aux associés et aux tiers.

Le Congrès a entendu également une communication relative à la libre prestation des services, consistant en activités de caractère industriel, commercial, artisanal et de professions libérales.

M. Bacelli, directeur au bureau d'études de la section italienne de la Chambre de Commerce européenne, a posé, à ce propos, le problème de l'émigration de la main-d'oeuvre. Sans doute chaque pays de la Communauté devra-t-il accepter les mouvements de main-d'oeuvre. Mais il faut apporter tout d'abord une solution aux questions de la formation professionnelle et de la productivité de cette main-d'oeuvre, même si les entreprises spécialisées dans la construction et habituées aux fréquents déplacements de leurs chantiers, se sont déjà quelque peu adaptées aux conditions multiples que présente la main-d'oeuvre des différents pays de la Communauté.

M. Montarsolo, directeur général au Ministère des travaux publics à Rome, estime qu'il convient d'harmoniser dans les six pays les conditions dans lesquelles se font les travaux publics avant d'instituer un marché commun de la construction. De plus, le choix que les administrations nationales doivent opérer parmi les entreprises qui ont présenté des soumissions, ne peut être basé sur leur droit discrétionnaire mais il doit répondre à un esprit communautaire.

Le professeur Stützel, de l'Université de Sarrebrück, a présenté le rapport consacré à la libéralisation des mouvements de capitaux entre les Etats membres. Le rapporteur a préconisé de procéder aussitôt que possible à la libre circulation des capitaux. On pourrait cependant craindre que les capitaux placés à court terme ne soient une source d'instabilité pour la balance des paiements des Etats membres à cause de leur plus grande mobilité. Cette objection peut être écartée. Il n'existe pas d'alternative exclusive entre la liberté totale et la réglementation

sévère des mouvements de capitaux. Au contraire, il y a place pour une politique du taux d'excompte qui introduit la souplesse nécessaire au système monétaire. Le professeur Stützel évoque également le problème de certaines régions défavorisées de la Communauté européenne. Certains croient voir dans la pauvreté persistante de certaines régions un déséquilibre inévitable attirant les capitaux dans les régions déjà industrialisées et creusant ainsi le fossé entre les contrées riches et celles qui sont déshéritées. Le rapporteur pense quant à lui que cet handicap des régions pauvres ne peut être compensé par le seul attrait que représentent pour les entrepreneurs les bas salaires. Il faut également avoir recours aux travaux publics pour redistribuer les capitaux selon les besoins de chaque région de la Communauté.

M. Rosso, avocat à Savona, a présenté une note rédigée par l'entreprise "Ing. Gino Ferrari Brugnoli di Brescia" à l'initiative du Congrès. L'entreprise italienne propose certains aménagements propres à faciliter le déplacement des entreprises dans les pays de la Communauté et à organiser un véritable marché commun des adjudications publiques et privées.

Elle demande notamment que soient autorisés, en exemption de droit de douane, la sortie et le rapatriement de tout matériel nécessaire aux travaux de construction. Elle préconise la constitution d'un comité juridique désigné par la Chambre de Commerce européenne qui serait chargé d'étudier les lois et règlements relatifs aux adjudications dans les six pays de la Communauté et de promouvoir l'harmonisation de ces textes légaux. Elle insiste tout spécialement sur la création auprès de la Chambre de Commerce européenne d'un registre où seraient inscrites toutes les entreprises répondant à certaines conditions d'aptitudes. D'autres mesures sont encore envisagées dans le rapport de l'entreprise italienne : la publication d'un bulletin hebdomadaire faisant connaître les appels d'offre et les conditions générales des marchés, l'unification des documents utilisés lors des adjudications, afin de rendre comparables les soumissions des différents pays, l'établissement d'un registre où seraient inscrits les courtiers et intermédiaires chargés de débattre et de conclure les contrats de travaux publics.

M. De Kuyper, professeur à l'Institut des Sciences administratives à Bruxelles, a évoqué la question de la libre circulation progressive des travailleurs à l'intérieur de la Communauté. Il a fait l'historique de la liberté de circulation à travers les traités qui lient les membres de la C.E.E. ou plusieurs d'entre eux. Il ressort de cet aperçu que la mobilité de la main-d'oeuvre en Europe a toujours été plus ou moins limitée soit en raison du petit nombre de contractants soit en raison des clauses de sauvegarde insérées dans les traités.

Le rapporteur a mis l'accent sur deux principes qui se

dégagent du traité de Rome et du règlement n° 3 (1) adopté par le Conseil relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants. La libre circulation de la main-d'oeuvre n'a pas seulement un but économique, c'est-à-dire mettre les travailleurs à la disposition des employeurs, mais elle vise principalement à leur procurer un niveau de vie plus élevé. Elle vise le bien-être de la main-d'oeuvre et non la migration à tout prix.

En outre, le règlement relatif à la sécurité sociale des travailleurs montre que le Conseil n'a pas recherché la création d'un système législatif nouveau, mais qu'il a tâché de coordonner les législations existantes.

Source : Documents du congrès

6 - Une position de l'association italienne des industries du bâtiment

Le président de l'A.N.C.E. a déclaré qu'un examen approfondi des dispositions du traité de Rome et l'activité des institutions de la C.E.E. a permis de préciser les problèmes que pose le marché commun à l'industrie du bâtiment. Ces problèmes sont les suivants : mise en oeuvre d'un régime de libre transfert des capitaux et de libre circulation du matériel dans les limites nécessaires à l'exécution de travaux ; qualification des entreprises en vue de la participation aux concours d'adjudication dans les six pays de la Communauté ; programmes de formation professionnelle de maîtrise pour accroître les ressources collectives en personnel qualifié et spécialisé et pour faciliter la circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ; étude comparative de l'incidence des charges fiscales sur les prix des travaux et enfin harmonisation de ces charges fiscales et sociales.

Le président a rappelé à ce sujet les études du Comité pour les problèmes du marché commun, créé au sein de la Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics, et le Comité de l'Association Nationale des industries du bâtiment. Il a souligné l'importance des territoires d'outre-mer où les entreprises de construction peuvent engager de grands travaux financés par le fonds de développement des T.O.M. Ces travaux font l'objet de concours, ouverts aux entreprises des pays de la Communauté.

("Il Corriere dei Costruttori", n° 26, 30 juin 1960)

(1) Voir Journal Officiel des Communautés européennes n° 30
16 décembre 1958

7 - La XIIIe Assemblée générale de la Confédération européenne de l'Agriculture

La XIIIe Assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture s'est tenue à Bruxelles du 22 au 27 août 1960.

Dans son discours d'ouverture, le président M. Zappi Recordati, a mis l'accent sur l'influence de la C.E.A. dans le domaine de la coopération et de l'intégration européennes. Cette influence pourrait certainement s'accroître si, d'une part, l'on pouvait réellement et loyalement traduire en actes les rapports d'étroite collaboration prévue avec le Comité des organisations professionnelles agricoles et si, d'autre part, la C.E.A. servait d'intermédiaire entre l'exécutif de la C.E.E. et les représentants des associations professionnelles agricoles des pays ne faisant pas partie du marché commun dans le cadre des relations établies entre l'Exécutif de la C.E.E. et la C.E.A.

Le président de la C.E.A. a également évoqué le problème du métayage en précisant que la C.E.A. ne pouvait demeurer indifférente au fait que l'Assemblée parlementaire européenne et l'Exécutif de la C.E.E. ont discuté "en termes très énergiques et d'une façon irréaliste" de ce contrat, donnant l'impression de vouloir l'abolir totalement ou tout au moins le modifier profondément. En réalité, le métayage n'entrave pas le progrès agricole et correspond au maintien et au développement de la profession agricole.

De nombreux rapports établis à l'occasion de l'Assemblée générale ont évoqué les problèmes que pose à l'agriculture européenne l'institution de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., en insistant sur la nécessité d'éviter une rupture entre les agriculteurs des deux blocs, d'autant plus que les problèmes qui se posent aux agriculteurs de ces deux groupes de pays sont identiques. C'est ainsi que M. G. Breart, dans son rapport intitulé : "Les agriculteurs des pays de la C.E.A. devant l'état actuel des formules d'association économiques européennes", se demande si les difficultés que soulèvent l'association des six et sept agricultures dans leur groupe de pays respectif et les relations commerciales entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. ne tiennent pas davantage à la nature profonde du problème agricole identiquement posé par rapport à l'économie générale dans tous les pays, plutôt qu'aux situations concurrentes des agricultures vis-à-vis les unes des autres.

Pour les agriculteurs, une question principale se pose : il s'agit de savoir quelles sont, dans le cadre national ou dans celui des nouvelles organisations régionales, les possibilités et les chances de réduire et de faire disparaître l'écart entre les revenus et conditions de vie des agriculteurs et ceux des autres catégories professionnelles en établissant des conditions équitables pour l'échange des prestations de production ou de services qu'ils se font mutuellement.

Les accords internationaux d'organisation peuvent justement réduire le recours à des mesures unilatérales, critiquables, mais d'autant moins évitables que les marchés internationaux sont plus anarchiques. Parfois, il est fait grief de "protectionnisme" à de tels projets. Il faudrait, au contraire, les considérer comme des tentatives "libérales", puisque les frontières pourront s'ouvrir avec d'autant plus de facilité et d'une manière d'autant plus large et permanente que, par le jeu des accords en question, le bon ordre et la saine concurrence présideront aux échanges internationaux.

Les pays réputés grands exportateurs ne croient certainement pas qu'ils ont des "droits" sur la consommation des pays sur lesquels ils se targuent d'exportations traditionnelles. Mais ils donnent parfois à le penser par leur attitude et par leur argumentation. Si les marchés constituent d'utiles moyens pour ménager aux producteurs et aux consommateurs le libre exercice de leur choix, ils ne sont pas une fin. Il faut en assurer le bon fonctionnement, pour qu'ils soient au service social de l'économie.

Sur les fondations que le traité de Rome a posées, la construction de la politique agricole peut prendre un large et harmonieux développement. Mais il faut l'édifier de façon "fonctionnelle". Cette tâche amorcée par les propositions de l'Exécutif de la C.E.E. est nécessairement d'assez longue haleine.

Il faut souhaiter que les efforts de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. se rejoignent pour élargir les frontières de l'organisation des marchés agricoles dans le sens où celle-ci contribue à assurer des conditions équitables aux échanges de produits agricoles contre les produits et services nécessaires à l'exploitation et aux familles paysannes.

Le rapport sur les répercussions du marché commun et de l'A.E.L.E. sur les exploitations paysannes en Europe souligne les problèmes que posent à l'agriculture les efforts d'organisation européenne. Bien que l'agriculture jouisse d'une certaine protection dans les deux traités, il ne s'agit là, en fait, que de solutions transitoires propres à la fortifier pour une lutte concurrentielle libre.

En ce qui concerne les structures, si l'on s'est rallié à l'idée que l'exploitation familiale paysanne doit être maintenue, on n'est pas encore parvenu à la définir nettement.

De plus, une grande incertitude règne pour la formation des prix, car on ne dispose d'aucune information détaillée sur les prix indicatifs, notamment dans le cadre de la C.E.E. Salaire et revenu des producteurs sont intimement liés à ces prix. Les problèmes concernant les revenus des agriculteurs ne sont pas résolus, même si certaines allusions figurent dans les traités au sujet de la formation de ces revenus. Le rapport souligne que, pour l'A.E.L.E. et la C.E.E., il n'est pas possible de donner à

l'agriculture une garantie ferme des revenus.

On peut lire, d'autre part, dans le même rapport que si la politique de la C.E.E. veut être efficace, des mesures de politique commerciale seront nécessaires à la frontière commune ; des prescriptions d'importation sont prévues pour maintenir un certain niveau des prix. En outre, l'échange traditionnel de marchandises agricoles en Europe ne devrait aucunement être touché par de telles mesures, sinon cela pourrait porter préjudice aux producteurs des deux zones.

Malgré les assurances données par la C.E.E., les pays de l'A.E.L.E. et d'autres Etats européens craignent que les échanges de produits agricoles entre la C.E.E. et les pays tiers soient troublés. On redoute qu'à la longue, un recul des importations traditionnelles de pays tiers ne s'opère. De plus, les suppléments de prix sur les importations et l'application rigoureuse d'un système de prix minima handicapent les fournisseurs des pays tiers, et la création d'organes commerciaux communs qui impliquent la préférence absolue des produits de la C.E.E. ne semble pas propre à encourager le trafic commercial international.

Pour maintenir le courant traditionnel européen des échanges de produits agricoles, certaines solutions seraient peut-être possibles au moyen des contingents douaniers qui devraient être fixés dans le cadre du G.A.T.T.

M. Boon, dans son rapport sur les problèmes actuels de l'agriculture belge, écrit qu'à son avis la C.E.E. doit, à l'instar de chacun de ses pays membres, accorder une préférence normale et saine à sa propre production, ainsi qu'à sa production agricole. Cependant, elle rejette toute idée d'autarcie, d'autant plus qu'elle exporte actuellement certains produits agricoles vers des pays non membres de la C.E.E. Toutefois, elle se demande pourquoi l'on refuserait à une plus grande entité économique le droit auquel chaque Etat à recours.

Cette préférence ne constitue qu'un des moyens dont doivent se servir les pouvoirs publics pour assurer à l'agriculture le standard de vie auquel elle a droit. M. Boon espère que la C.E.E. pourra tracer les directives suivant lesquelles cet objectif primordial de la politique agricole devra être réalisé.

Dans sa résolution sur les répercussions du marché commun et de l'A.E.L.E. sur les exploitations paysannes en Europe, la XIIIe Assemblée générale de la C.E.A. constate que la politique de libération des échanges, en se limitant à la réduction des droits de douane et à l'élargissement des contingents, expose l'agriculture européenne à la concurrence de pays à bas salaires ou produisant dans des conditions différentes de celles de l'Europe. Il s'ensuit que les prix européens n'ont pas accusé un développement assurant à l'agriculture un revenu suffisant.

Les organisations professionnelles

La C.E.A. réclame la poursuite d'une politique de stabilisation des prix par la réalisation d'un équilibre entre l'offre et la demande. Cette stabilisation des prix doit se faire à un niveau qui permette d'assurer à l'agriculture un revenu comparable à celui des autres branches de l'économie.

La C.E.A. souhaite que lors de la création de marchés plus larges, l'on tienne compte de la nécessité de maintenir les échanges entre tous les pays européens et avec les pays tiers.

Source : Documents officiels de la XIIe Assemblée générale de la C.E.A.

8 - L'Union des agriculteurs allemands et la politique des prix agricoles de la C.E.E.

M. Rehwinkel, président de l'Union des agriculteurs allemands, a adressé à M. Schwarz, ministre de l'agriculture, une lettre dans laquelle il traite de la réglementation des prix agricoles prévue par la Commission de la C.E.E. Ce plan est tout théorique et ne tient compte ni de la différence entre les revenus agricoles et les autres, ni de l'évolution des salaires dans les autres pays de la C.E.E., ni de l'évolution du pouvoir d'achat des masses, des prix des produits industriels et du matériel agricole. L'agriculture allemande ne pourra pas compenser par un rendement accru, une baisse du niveau des prix actuels malgré les subventions accordées pour les transformations des structures, s'il y a, simultanément, hausse des salaires et des prix. Une baisse mettrait en danger l'oeuvre de rationalisation et de mécanisation entreprise. L'agriculture allemande va donc porter la charge la plus lourde de la réglementation des prix européens. Le fait que le Chancelier fédéral ait pris nettement parti pour le maintien du niveau des prix des céréales, est très important pour l'agriculture.

L'Union des agriculteurs allemands insiste pour que les importations soient réglementées afin que la délivrance de licences permette en temps utile d'interrompre les importations. La réglementation prévue remet entièrement aux importateurs l'approvisionnement quantitatif. Cela permet au commerce de faire des bénéfices disproportionnés, tandis que le producteur subit la pression des prix.

La Commission de la C.E.E. prévoit pour la plupart des principaux produits agricoles des réglementations supranationales et des institutions communes. Mais les formes de marché nationales existantes et qui ont fait leurs preuves devraient être conservées aussi longtemps que n'est pas donnée la garantie qu'une organisation commune substituée à eux, offre aux producteurs les mêmes assurances.

(VWD - Europa, 20 juillet 1960)

9 - L'Ordre des conseils fiscaux et la doctrine fiscale du marché commun

L'Ordre des conseils fiscaux de France et d'Outre-mer a organisé, à l'occasion de son assemblée générale annuelle, une journée d'études consacrée à l'élaboration d'une doctrine fiscale commune aux pays adhérents au Traité de Rome. Le but recherché est de dégager des principes uniformes, d'éliminer les distorsions et d'harmoniser les législations.

Des personnalités de différents pays se sont proposé de confronter les législations en vigueur. Le rapporteur, M. Pierre Raissac, président de l'Ordre, a présenté un rapport sur le régime fiscal français et la taxation des revenus de l'exploitation des brevets, marques de fabrique et modèles industriels.

Dans la discussion qui a suivi, un certain nombre d'idées directrices se sont affirmées. Il est apparu souhaitable que les marques de fabrique des dessins et modèles soient assimilées aux brevets qui jouissent du régime fiscal le plus favorable.

Les personnalités des six pays de la Communauté ont été amenées à présenter des aperçus sur la législation fiscale de leurs pays en ce domaine. L'initiative prise par l'Ordre français est susceptible en se développant dans l'avenir de favoriser la préparation d'une législation fiscale comparable - et peut-être, dans l'avenir, uniforme - au sein du Marché commun.

("Revue politique et parlementaire", juillet 1960 - n° 704)

10 - Les avocats français et le droit européen des sociétés

A l'initiative de la Chambre syndicale des avocats français, a eu lieu à Paris un premier échange de vues entre juristes, hommes d'affaires et fonctionnaires des six pays du marché commun, afin d'examiner l'opportunité et la possibilité d'instituer une réglementation juridique européenne sur les sociétés. De l'avis des milieux économiques, le droit national des sociétés ne répond plus aux exigences européennes. On devrait permettre la constitution de sociétés européennes dont les statuts seraient reconnus dans tous les pays du marché commun, tout comme les fusions de sociétés. La différence entre les diverses législations nationales sur les sociétés est trop grande pour permettre à une société fondée dans un pays de se développer pleinement dans un autre pays européen et d'utiliser les possibilités offertes dans ce pays sur le marché des capitaux.

Par ailleurs, les perspectives de parvenir sous peu à une harmonisation des législations européennes sur les sociétés sont fort aléatoires. La seule solution consiste à élaborer un statut des sociétés européennes sans porter atteinte aux législations nationales sur les sociétés. Qui veut fonder une société nouvelle a alors le choix entre une forme de société nationale et une

Les organisations professionnelles

forme de société européenne. Bien entendu, cette législation européenne sur les sociétés requiert une juridiction uniforme qui suppose la constitution d'une cour d'appel européenne de dernière instance.

En conclusion de cet échange de vues, il a été demandé à la Commission de la C.E.E. de se saisir de la question. En même temps il a été décidé de constituer un comité d'étude et de liaison qui pourra prendre d'autres initiatives. Nombre de questions restent ouvertes, par exemple celles du contrôle des statuts, du droit fiscal, de la réglementation en matière sociale, du bilan et de la répartition des bénéficiaires, de la transformation d'une société nationale en société européenne, du contrôle de la gestion, etc. Le but recherché est une convention internationale qui fixe le système européen et soit ratifiée par les parlements nationaux avant son entrée en vigueur.

(Selon la revue : "Deutschland Union Dienst" n° 129, 12 juillet 1960)

11 - La politique sociale et le marché commun

Le marché commun n'a pas créé de problèmes nouveaux pour l'économie des six pays. Il a plutôt mis en évidence les problèmes existants et renforcé la nécessité de les résoudre rapidement à l'aide de moyens nouveaux.

Cette déclaration a été faite par M. Petrilli, chargé des questions sociales dans la Commission de la C.E.E., s'adressant à un groupe de directeurs d'usines.

M. Petrilli a affirmé que les deux étapes franchies par les institutions de la Communauté - l'accélération du rythme de mise en oeuvre du marché commun et l'approbation du règlement du Fonds social européen - ont contribué pour beaucoup à accroître le prestige de la Commission à l'égard des pouvoirs publics nationaux et des autres institutions de la Communauté telles que l'Assemblée et le Conseil de ministres.

L'orateur, commentant certains des principaux aspects de la politique sociale de la C.E.E., a rappelé ce qu'affirme le traité de Rome à propos du progrès social, auquel tous les pays de la Communauté doivent participer. Cette "égalisation" doit se faire sur la base du niveau de vie le plus élevé possible.

M. Petrilli a conclu en affirmant que l'expansion économique consécutive à la suppression des barrières douanières ne suffit pas à réaliser le progrès social. En effet, il est nécessaire que la richesse produite par le marché commun soit proportionnellement distribuée entre ceux qui contribuent à la créer. A cet égard, l'orateur a souhaité que la liberté des conventions collectives devienne l'instrument efficace de la justice sociale.

(Mondo agricolo, n° 29, 17 juillet 1960)

12 - La fédération agricole belge et le problème social dans l'agriculture européenne

La fédération agricole belge soumet trois questions auxquelles il espère voir apporter une solution dans un proche avenir : la liberté d'établissement des agriculteurs, une conférence sociale de l'agriculture, le Fonds social européen. Ces trois questions ont de commun leur caractère social qui, de l'avis du Boerenbond, a été trop négligé dans les propositions de M. Mansholt au profit de questions purement économiques.

Liberté d'établissement - La Commission européenne a établi, en mars dernier, un programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement. Le Boerenbond s'étonne qu'en aucun endroit le texte ne se réfère aux propositions agricoles. Il craint que l'étude des problèmes agricoles ne doit trop compartimentée, alors que les solutions concrètes supposent que les différents aspects juridiques, sociaux et économiques appartiennent à un tout : l'agriculture.

Une conférence sociale de l'agriculture - Se basant sur la résolution finale de Stresa (août 1958), le Boerenbond suggère qu'une conférence sociale réunisse les délégués des six pays de la petite Europe. La résolution souhaite, en effet, que soit constituée une politique d'aide aux régions ou exploitations défavorisées afin de rendre possibles les reconversions nécessaires. Elle demande, également, de mettre tout en oeuvre pour accroître la capacité économique des entreprises qui sont, pour la plupart, familiales. Elle propose, à cet effet, la réorientation professionnelle et l'industrialisation des régions rurales.

Le Fonds social européen - Le Fonds pourra intervenir pour les agriculteurs indépendants, dans les frais exposés pour la réorientation et les déplacements professionnels. Le Boerenbond souhaite que le Fonds ne limite pas ses interventions aux régions les plus malheureuses d'Italie et de France. Il espère que cette aide sera semblable à celle accordée aux mineurs belges par la C.E.C.A.

(Source : De Boer - n° 31 - 30 juillet 1960)

13 - Le Deutscher Gewerkschafts Bund et la C.E.E.

Lors d'une réunion du Bureau fédéral du Deutscher Gewerkschafts Bund à laquelle assistaient MM. Petrilli et von der Groeben, membres de la Commission de la C.E.E., et ayant pour thème "La politique sociale dans la Communauté économique européenne", les syndicats ont critiqué le fait qu'on ne leur ait accordé qu'un droit de consultation mais aucun droit de coopération aux travaux des institutions de la C.E.E. Alors que dans le domaine économique, une très vaste action est entreprise dont les répercussions intéressent la population active, dans le domaine social, le

Les organisations professionnelles

rythme est beaucoup plus lent. On accélère actuellement le rythme d'intégration économique, bien que cela ne soit pas prévu au traité. On peut tout aussi bien faire preuve d'une plus grande activité aux effets plus rapides dans le domaine social, malgré les dispositions insuffisantes du traité.

Le président du D.G.B. a demandé notamment que l'harmonisation des conditions de travail et des conditions sociales s'effectue dans le progrès. Il a signalé certaines tendances qui, dans ce domaine, risquent d'aboutir à une évolution à rebours ou au statu quo. En particulier, il a condamné le fait que les représentants des travailleurs siégeant au Comité économique et social de la C.E.E. ne disposent pas d'un droit d'initiative. Par ailleurs, M. Rosenberg, vice-président du D.G.B., a critiqué le fait que ce Comité ait été composé au détriment des syndicats et qu'il ne soit consulté que trop rarement, ou trop tard, sur des questions importantes. On sait qu'au contraire, les employeurs sont régulièrement consultés par la Commission de la C.E.E. avant que celle-ci prenne une décision importante. Si l'on ne traite pas les syndicats de la même manière, on peut s'attendre à ce qu'un jour ils cessent d'apporter leur collaboration.

D'une manière générale, il a été demandé que les syndicats soient considérés comme des partenaires ayant des droits égaux et voix délibérative et soient, en tant que tels, appelés à participer aux travaux de toutes les commissions qui traitent de questions sociales. Il est nécessaire d'arriver, par delà le traité, à définir les principes uniformes d'une politique sociale de progrès en Europe. A cet effet, les syndicats des pays membres de la C.E.E. prépareront pour la fin de l'année un programme social européen réalisable à long terme, qu'ils soumettront à la Commission de la C.E.E. La commission a été notamment invitée à faire en sorte d'obtenir le plus tôt possible dans les pays de la C.E.E. l'égalité de salaire pour les travailleurs féminins et masculins et la réduction de la durée du travail à 40 heures par semaine.

M. Petrilli, membre de la Commission de la C.E.E., a rappelé que son premier souci était d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les pays membres de la C.E.E., ce qui a été expressément fixé comme l'un des buts de la Communauté. Bien entendu, l'harmonisation souhaitée doit s'effectuer dans le progrès. L'intégration économique ne doit pas être une raison d'arrêter ou de ralentir le progrès social. C'est aussi à cela que sert le fonds social européen qui doit réparer les dommages causés sur le plan social et favoriser l'utilisation des capacités professionnelles, la libre circulation de la main-d'oeuvre, et la reconnaissance des titres et diplômes dans toute la Communauté.

(Der Grundstein, 24 juillet 1960)

14 - Les mineurs allemands et la politique de l'énergie

Au cours de la septième assemblée générale de l'Industriegewerkschaft-Bergbau (Syndicat de mineurs) du 3 au 8 juillet à Dortmund, son président, M. Gutermuth, a souligné la nécessité de coordonner la politique énergétique, non seulement en République fédérale, mais aussi dans l'ensemble de la Communauté. "La Haute Autorité applique le traité à la lettre et estime que sa compétence est limitée au marché du charbon, bien qu'elle ait reçu mission de coordonner les problèmes énergétiques de la Communauté. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom aient institué un comité interexécutif "énergie" et espérons que ce premier pas dans la voie de la coordination ne sera pas le dernier". M. Gutermuth a ensuite exposé les propositions des syndicats libres des pays de la C.E.C.A. concernant la définition d'une politique énergétique commune (approuvées lors de la réunion des 8 et 9 janvier 1960) : "La politique énergétique doit tendre à établir un marché unique de toutes les sources d'énergie. Cela nécessite une harmonisation en matière de formation de prix ainsi que l'élimination des obstacles aux échanges d'énergie dans la Communauté. La coordination des mesures prises par les Etats membres doit tendre au même objectif. Il est apparu que les tentatives faites par les gouvernements pour résoudre les problèmes de l'énergie sans rechercher une conception européenne n'étaient pas très heureuses. C'est pourquoi les syndicats estiment qu'il est indispensable d'établir le plus rapidement possible une collaboration sincère et de définir une politique énergétique satisfaisante pour tous les intéressés."

1 - La huitième session du Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe

Le Comité d'Action, présidé par M. Jean Monnet, constate que depuis sa dernière réunion, en novembre 1959, des progrès considérables ont été faits vers l'union des pays européens.

La décision d'accélérer le Marché commun, le démarrage des politiques communes (notamment par les propositions de la Commission pour l'agriculture), l'engagement de commencer à mettre en place le tarif commun vis-à-vis des pays tiers à la fin de cette année et de l'abaisser de 20 %, enfin l'association sur un pied d'égalité des Etats-Unis avec l'Europe - la concordance de ces événements, chacun d'une grande importance en soi, a créé une situation nouvelle. Désormais, estime le Comité d'Action, le Marché commun est établi sans retour et l'on perçoit les prolongements de l'unification de l'Europe dans une coopération étroite des pays occidentaux pour faire face à leurs problèmes communs dans le monde.

Toutefois, les formes que pourrait prendre une unification politique sont encore incertaines. Le Comité est convaincu que les progrès vers l'unité politique se feront d'autant plus vite que le mouvement général vers l'unité économique, et la réalisation complète du Marché commun s'accélèrent.

En conclusion de ses travaux, le Comité d'Action a adopté cinq résolutions, dans lesquelles il souhaite :

- 1°) La fusion des trois exécutifs existants en un seul Exécutif Economique Européen, en limitant les modifications des Traités à ce seul objectif.

Le Comité demande que le Conseil des ministres, après consultation de l'Assemblée et des Exécutifs, convoque une Conférence des représentants des Gouvernements des Etats membres qui auraient pour mission d'aboutir à un accord sur cette fusion.

Le Comité demande en outre que les gouvernements soumettent l'accord aux parlements nationaux à temps pour qu'ils puissent le ratifier avant les vacances d'été de 1961. Compte tenu des calendriers politiques dans les pays membres, cela rendrait possible la fusion des Exécutifs à la fin de 1961, lorsque les Commissions du Marché commun et d'Euratom en entier, et la Haute Autorité en partie, doivent être renouvelées.

Le Comité attire l'attention des Exécutifs et des Gouver-

ments sur l'importance qu'il y a à ce que le point de vue des travailleurs soit représenté dans le nouvel Exécutif Européen.

2°) Les élections au suffrage universel de l'Assemblée parlementaire européenne.

Le Comité soutient les objectifs exprimés dans les résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire européenne en mai 1960. Il se réserve de soumettre cette question à un examen plus approfondi lors de sa prochaine réunion.

3°) L'application de la loi anti-trust de la Communauté européenne.

Le Comité demande à la Commission conformément au Traité, de soumettre au Conseil un projet de règlement d'application de la loi anti-trust du Marché commun avant la fin de l'année.

Le règlement devrait organiser l'application des dispositions anti-trust du Traité par les Institutions de la Communauté elles-mêmes qui, seules capables de juger l'intérêt d'ensemble de la Communauté, peuvent seules aussi mettre en vigueur une politique anti-trust uniforme et énergique pour la Communauté entière, en ce qui concerne les obstacles qui peuvent fausser le commerce entre deux ou plusieurs Etats membres.

L'interdépendance des Etats membres impose que chacun d'eux adapte sa législation à celle de la Communauté en ce qui concerne les ententes et les abus de la puissance économique à l'intérieur de ses propres frontières.

Afin d'assurer un contrôle efficace par les Institutions de la C.E.E. des ententes et abus de puissance contraires au Traité, la procédure suivante devrait être adoptée :

- déclaration à la Commission des cartels et des concentrations;
- octroi à la Commission de pouvoirs d'enquête appropriés;
- obligation pour les parties à une entente, d'établir que celle-ci remplit les conditions susceptibles de l'exonérer de l'interdiction formulée en principe par le Traité; et enfin
- institution de sanctions propres à assurer le respect des dispositions applicables.

4°) L'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays européens à l'ensemble des Communautés européennes.

Le Comité d'Action souhaite vivement que la Grande-Bretagne et les autres pays européens deviennent membres simultanément de la Communauté Charbon-Acier, d'Euratom et du Marché commun qui sont trois aspects d'une seule réalité, l'unité économique européenne en voie de formation qui, elle-même tend

vers une unité politique dont il est trop tôt aujourd'hui pour prévoir la nature exacte.

5°) La contribution de la Communauté européenne à un effort des pays évolués d'Occident pour aider les régions sous-développées.

Cette contribution devrait être coordonnée, notamment avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne au sein de la nouvelle Organisation de coopération économique et de développement.

Le Comité d'Action a, d'autre part, constitué une Commission Européenne d'études pour le développement de l'enseignement et de la recherche. Cette Commission, présidée par M. Berger, Directeur général de l'enseignement supérieur du ministère français de l'Education nationale, et composée de personnalités éminentes des pays de la Communauté, a été chargée d'établir un rapport sur la situation actuelle dans les pays de la Communauté européenne, comparant cette situation à celle des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. et contenant des propositions concrètes pour améliorer éventuellement la situation existante. Une première réunion générale de la Commission pourrait avoir lieu cet automne.

(Documents du Comité d'Action)

2 - Le Conseil français du Mouvement européen et l'accélération du Marché commun

Le Conseil français du Mouvement européen a voté la résolution suivante :

"Approuve l'accélération de la réalisation du Marché commun, qui constitue une nouvelle étape irréversible vers l'unité économique européenne;

"Accueille avec la plus grande satisfaction les déclarations de divers responsables des Communautés favorables à la fusion des exécutifs de celles-ci;

"Salue avec joie le projet d'élections européennes au suffrage universel présenté à l'unanimité par l'Assemblée parlementaire européenne et en demande l'approbation à bref délai par le Conseil des ministres des Communautés;

"Décide d'agir de toutes ses forces auprès des pouvoirs publics et de l'opinion pour obtenir la ratification de ce projet et l'organisation dans un proche avenir d'élections européennes par lesquelles s'exprimera la volonté de peuples qui ne peuvent conjurer les périls et réaliser leurs espoirs sans s'unir politiquement".

Les organisations internationales

Au cours de la réunion du Comité d'action international du mouvement européen, la résolution suivante a été adoptée :

- 1 - Le Comité d'action prend acte avec satisfaction de la décision des Six Ministres d'accélérer le processus de réalisation du Marché commun;
- 2 - Il se réjouit du vote de l'Assemblée parlementaire européenne en faveur de son élection au suffrage universel et demande aux Six gouvernements d'adopter ce projet et de solliciter sa ratification par les parlements dans les plus brefs délais;
- 3 - Il souligne l'importance qu'il attache également : A la fusion des Exécutifs des trois Communautés, sans qu'il soit porté atteinte aux pouvoirs et aux moyens d'action conférés par les Traités; A l'accroissement des pouvoirs de l'Assemblée; A l'idée de création d'un secrétariat politique commun dont les structures et les pouvoirs devraient être précisés;
- 4 - Il enregistre enfin, de façon la plus favorable, la volonté affirmée par la Grande-Bretagne de se rapprocher des Six. Toutefois, profondément convaincu que les trois Communautés constituent un tout, il estime que l'adhésion de la Grande-Bretagne, comme celle de tout nouveau membre devrait intervenir pour les trois Communautés à la fois.

Une parfaite identité de vues existe entre ces deux résolutions et celles adoptées par le Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe.

(Source : N.E.M. du 22 juillet 1960, n° 27)

3 - Le rôle de l'O.E.C.E. réorganisé

Dans un article publié par un hebdomadaire allemand, le banquier allemand Hermann J. Abs a préconisé un maintien des tâches spécifiquement européennes de l'O.E.C.E. qui n'empêcherait nullement la participation des Etats-Unis.

Le comité de contact entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., proposé par la C.E.E. pourrait être appelé à collaborer, mais toutefois il est indispensable de créer une institution dont l'activité serait constante. L'institution actuellement envisagée n'est que difficilement en mesure, notamment au niveau international, de faire oeuvre créatrice et il faut se garder de placer toutes ses espérances en un organisme qui devrait être bâti de fond en comble. Il faut maintenir les institutions actuelles qui ont fait leurs preuves et les adapter aux tâches nouvelles. Un accord avec les Américains est parfaitement concevable lorsque les Européens se seront mis d'accord.

M. Abs étudie les répercussions qu'une organisation de

l'O.E.C.E. aurait sur la C.E.E. Il ne croit pas qu'il puisse en résulter un affaiblissement de la C.E.E. Ce ne pourrait être le cas que si l'on voyait dans un accord entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. un danger pour la C.E.E. Mais la Communauté européenne s'est déjà tellement consolidée qu'il n'est pas besoin de trop se préoccuper de sa santé et de son développement.

En outre, pour un développement optimum des relations économiques à l'intérieur de la C.E.E., il est indispensable d'intensifier les relations commerciales des partenaires de la C.E.E. y compris les échanges de capitaux avec les pays situés hors de la Communauté.

(Source: extrait d'articles de presse, Deutsche Bundesbahn, n° 64, 11 juillet 1960)

4 - La C.D.U. et les élections européennes

Au congrès de la jeunesse fédéraliste européenne, le président du groupe de travail "politique étrangère" de la C.D.U., M. Majonika, a demandé une nouvelle impulsion de l'unification européenne. Il a préconisé la fusion des trois exécutifs des Communautés, car un seul aurait plus de poids que les institutions actuelles. Le meilleur moyen de donner une impulsion à l'unification de l'Europe serait d'organiser immédiatement des élections européennes au suffrage universel direct, pour la constitution d'un parlement doté de pouvoirs législatifs véritables.

Les articles 138 du traité de la C.E.E. et 108 du traité de l'Euratom prévoient ces élections directes, encore qu'il ne soit pas question dans les premiers temps d'étendre les pouvoirs de l'Assemblée. Ces dispositions ont fait l'objet de vives critiques. Comment peut-on inviter les peuples européens à élire une assemblée qui n'a pas les pouvoirs normalement dévolus à un parlement ? Sans aucun doute cette critique ne manque pas de pertinence. Mais l'Europe ne peut être construite de but en blanc. De plus, un parlement issu d'élections directes, légitimé directement par le peuple, a bien plus d'autorité qu'une assemblée désignée par les parlements nationaux. C'est pourquoi les élections européennes, même si l'on ne peut songer au début à étendre les pouvoirs de l'A.P.E., constitueraient déjà un grand pas en avant puisqu'elles permettraient de prendre vraiment conscience de la communauté européenne.

(Europa-Union, 15 août 1960)

1 - La Chambre des Communes et la politique européenne

Le 25 juillet, le gouvernement britannique a discuté de la question de l'intégration européenne. La question avait été posée de savoir si le Royaume-Uni devait adhérer à la C.E.E. Le gouvernement britannique a répondu négativement à cette question mais a cependant déclaré que ceci ne signifiait pas qu'il était contre une unification de l'Europe. Dans le passé l'Angleterre avait tout intérêt à voir une Europe divisée. Mais aujourd'hui, l'Europe n'est plus le centre du monde. Les Etats-Unis, la Russie et la Chine étant devenus de grandes puissances, les rapports de force se sont déplacés et l'Angleterre ne peut être qu'intéressée à une unification de l'Europe. La difficulté réside cependant dans la forme sous laquelle se fera cette unification. De l'avis du gouvernement britannique, la conception du traité de Rome est trop large. Le Commonwealth, la situation dans laquelle se trouve l'agriculture anglaise, les relations commerciales avec les pays tiers, l'A.E.L.E. et les conséquences sur le plan institutionnel du traité de Rome font qu'il est impossible à l'Angleterre d'adhérer au traité de la C.E.E. dans sa forme actuelle.

La signature du traité de la C.E.E. amènerait pour l'Angleterre des liens trop étroits avec l'Europe. Cela signifierait un affaiblissement du Commonwealth qu'il faut à tout prix éviter car tant sur le plan politique qu'économique, le Commonwealth joue un très grand rôle du fait de la collaboration politique entre des peuples de race et de religion entièrement différentes. D'autre part, le Commonwealth peut aujourd'hui, du fait des tensions qui existent entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie, jouer le rôle de médiateur. Les pays libres occidentaux doivent être intéressés au maintien de ce système. Il ne peut être que de l'intérêt de l'Europe occidentale que l'Angleterre soit liée et au Commonwealth et à l'Europe. Les aspects politiques mis à part, les problèmes économiques du Commonwealth sont également fort importants. L'introduction du tarif douanier commun des Six mettrait fin aux importations en franchise en provenance des pays du Commonwealth. Cela signifierait en effet que les producteurs européens pourraient importer leurs marchandises en franchise alors que les pays du Commonwealth devraient à l'avenir payer des taxes importantes à l'importation. Par ailleurs, l'adoption de la politique agricole commune des Six pourrait également être dangereuse, car elle est non seulement protectionniste du fait de tarifs douaniers, mais également par l'application de toutes sortes d'autres mesures. Une des branches les plus importantes du commerce du Commonwealth serait de ce fait mise en danger.

La politique agricole de la Communauté et celle aussi de chacun des six pays est fondamentalement opposée à la politique

agricole du Royaume-Uni. En général, dans l'Europe des Six, le consommateur paye les subventions à l'agriculture, alors qu'au Royaume-Uni, elles sont à la charge du contribuable. De ce fait, les produits alimentaires en Grande-Bretagne sont beaucoup moins chers que dans l'Europe des Six. Le gouvernement britannique estime qu'il est très difficile de modifier ce système qui est le mieux adapté aux conditions anglaises.

Selon le traité de Rome, les Etats membres devraient à la fin de la période transitoire avoir abandonné leurs relations commerciales directes avec les pays tiers. Cette disposition, ne serait-ce que sur le plan des relations avec le Commonwealth, aurait des conséquences politiques graves pour le Royaume-Uni. En effet, après la période transitoire, ce serait la Commission de la C.E.E. qui concluerait pour l'Angleterre un traité commercial avec l'Australie.

D'autre part, l'Angleterre a signé le traité de l'A.E.L.E. et se doit donc d'observer les obligations qu'elle a acceptées à l'égard de ses partenaires. Tout rapprochement à la Communauté des Six ne peut se faire en plein accord avec les autres pays de l'A.E.L.E. Or, certains partenaires à ce traité ne veulent pas signer le traité de Rome du fait de leur politique de neutralité.

Il est difficile à l'heure actuelle de prévoir quels sont les pouvoirs qui seront accordés aux institutions de la Communauté des Six. Pour l'Angleterre le problème ne serait pas simple si le Parlement anglais se trouvait soumis à un parlement supranational. Et si cela signifiait que ce parlement supranational devait finalement régir la politique extérieure et économique, on peut se demander quelle position le Royaume-Uni devrait prendre à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement anglais estime ne pas pouvoir adhérer actuellement au marché commun. Toutefois, il est d'avis que toutes ces objections pourraient être écartées si l'on trouvait une autre forme de coopération avec le Royaume-Uni. Le traité de l'A.E.L.E. montre que l'on peut trouver une solution aux problèmes des importations en franchise en provenance des pays du Commonwealth si la situation de l'Angleterre ne lui permet toutefois pas d'adhérer au traité de la C.E.E. Du point de vue politique, il est nécessaire de trouver une forme d'association. Le gouvernement britannique est prêt à considérer sérieusement l'adhésion des Six en tant que groupe au traité des Sept. Il n'est pas d'avis que cette solution ressemble au plan qui avait été prévu d'une zone de libre-échange car, dans ce cas, les six pays se présentent comme un seul groupe et leurs liens sont maintenus. Le gouvernement britannique a fait savoir à différentes reprises qu'il était prêt à négocier avec les Six sur des solutions à longue échéance. Mais les Six ne semblent pas vouloir s'y prêter. Ils veulent tout d'abord renforcer l'organisation intérieure du marché commun avant de s'attaquer à d'autres difficultés. Dans ces conditions, le gouvernement britannique a l'intention de

suivre la politique suivante : il envisage tout d'abord d'élargir autant que possible les relations commerciales et autres avec les pays de l'A.E.L.E. Vu la situation économique favorable en Europe, on peut espérer que les échanges commerciaux des pays de l'A.E.L.E. avec l'Europe des Six iront en augmentant.

Il est ensuite indispensable de réduire autant que possible les discriminations qui existent entre les deux groupes. A la prochaine conférence du G.A.T.T., le Royaume-Uni interviendra énergiquement pour que les tarifs douaniers mondiaux soient abaissés.

D'autre part, il est nécessaire de renforcer en Europe occidentale la volonté politique d'arriver à une solution satisfaisante. Il faut que les contacts entre les membres des gouvernements et des parlements des Six et des Sept servent à obtenir une solution. Le gouvernement britannique a également attiré l'attention sur une résolution du comité pour les Etats-Unis d'Europe dont le président est M. Jean Monnet. Cette résolution insiste pour que le Royaume-Uni et les autres pays européens adhèrent aux trois Communautés européennes. Le gouvernement britannique se félicite de ce que cette résolution rejette l'idée d'une exclusivité des Six.

Enfin, il est également nécessaire que les pourparlers avec le Commonwealth sur les problèmes économiques européens soient poursuivis afin d'arriver à une solution commune.

La politique du gouvernement britannique a été approuvée avec la majorité écrasante de 214 contre 4 voix.

("Weekly Hansard" - House of Commons - Parliamentary Debates, n° 498, 22-29 juillet 1960)

2 - L'A.E.L.E. disposée à faire des concessions

Au cours d'une interview, M. Maudling, ministre britannique du commerce, a confirmé le fait que l'A.E.L.E. était fermement disposée à entreprendre des négociations avec la C.E.E. afin d'arriver à des solutions à long terme. Les Sept n'ont laissé subsister aucun doute sur le fait qu'ils étaient également prêts à des concessions permettant de trouver des solutions acceptables; mais jusqu'à présent la C.E.E. ne témoigne pas de la même bonne volonté. A propos de la situation actuelle, le ministre fait la constatation suivante : "Les Six et les Sept sont en rapport grâce à l'existence à Paris du comité des questions commerciales. Un groupe de travail institué à cet effet examine les difficultés qui se présentent. Aussi fructueux que puisse être le travail de ce groupe, des palliatifs ne sont point une solution permettant de remédier à la scission qui ne cesse de s'accroître entre la C.E.E. et l'A.E.L.E."

Les pays tiers

Selon M. Maudling, la capacité concurrentielle de la Grande-Bretagne n'a pas été influencée par la C.E.E. Mais, en revanche, la discrimination dont les produits britanniques font l'objet à l'intérieur du marché commun a eu pour conséquence de décourager dans une certaine mesure les exportateurs britanniques. En ce qui concerne notamment les exportations à destination de l'Allemagne, depuis quelque temps en hausse, les exportateurs anglais craignent de subir certains préjudices.

(Frankfurter Rundschau, 27 juillet 1960)

3 - Les échanges commerciaux de la C.E.E. avec l'Europe orientale

Le journal "Handelsblatt" consacre un article à l'étude des possibilités de développement des échanges commerciaux entre les pays de la C.E.E. et les républiques populaires européennes telles que la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie et la Hongrie. Il écrit à ce propos que la création de la C.E.E., où le travail est réparti sur une vaste échelle et où les échanges intérieurs sont intenses, a réduit la capacité des six pays d'acheter des produits industriels finis, tandis que grandissent et se multiplient les possibilités de débouchés des matières premières, des combustibles et des produits demi-finis. A cette évolution, déterminée par le mécanisme du marché, s'ajoute la coordination des politiques commerciales des Six qui, précisément en ce qui concerne les pays où le commerce est nationalisé, est considérée comme urgente. Dans les négociations tendant à la conclusion de contrats commerciaux entre les pays de la C.E.E., ce fait apparaît de plus en plus nettement ne serait-ce qu'en raison de la "clause C.E.E." que contiennent ces contrats, clause qui, pour faciliter l'application du futur régime, prévoit que la C.E.E. interviendra comme partie, tout au moins dans les traités-cadres.

L'article montre la possibilité d'un développement des échanges entre l'Europe occidentale et orientale. Durant les deux premières années de la Communauté économique européenne, les échanges de marchandises entre les pays de la C.E.E. et les républiques populaires ont suivi le même développement que les échanges de marchandises entre les pays de la C.E.E. et l'ensemble des pays tiers. Le journal donne les précisions suivantes : L'année dernière, les exportations à destination des républiques populaires ont augmenté de 10,5 %, et pour l'ensemble des pays tiers d'à peine 11 %. Quant aux importations, le retard de 1958 a été comblé en 1959. Une étude plus approfondie du bilan des échanges commerciaux entre la République fédérale et les Républiques populaires témoigne d'une même expansion. L'étude de ces échanges est particulièrement intéressante car ils représentent 53 % des importations et près de 55 % des exportations des pays de la C.E.E.

La liquidation des comptes sur une base bilatérale constitue encore un obstacle aux échanges est-ouest. Aussi le journal estime-t-il que, pour faciliter le développement futur, il con-

viendrait de créer une sorte de bureau de clearing comme il en existe déjà un auprès de la Commission économique pour l'Europe, qui a pour but de régler sur une base multilatérale la question des soldes qui résultent des échanges commerciaux actuels entre les Etats de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe orientale. Le fait que cette possibilité n'a encore été que peu exploitée n'empêche pas de prévoir une évolution de ce genre entre les espaces économiques intégrés de l'Europe orientale et occidentale.

Echanges commerciaux avec les républiques populaires
(en millions de \$)

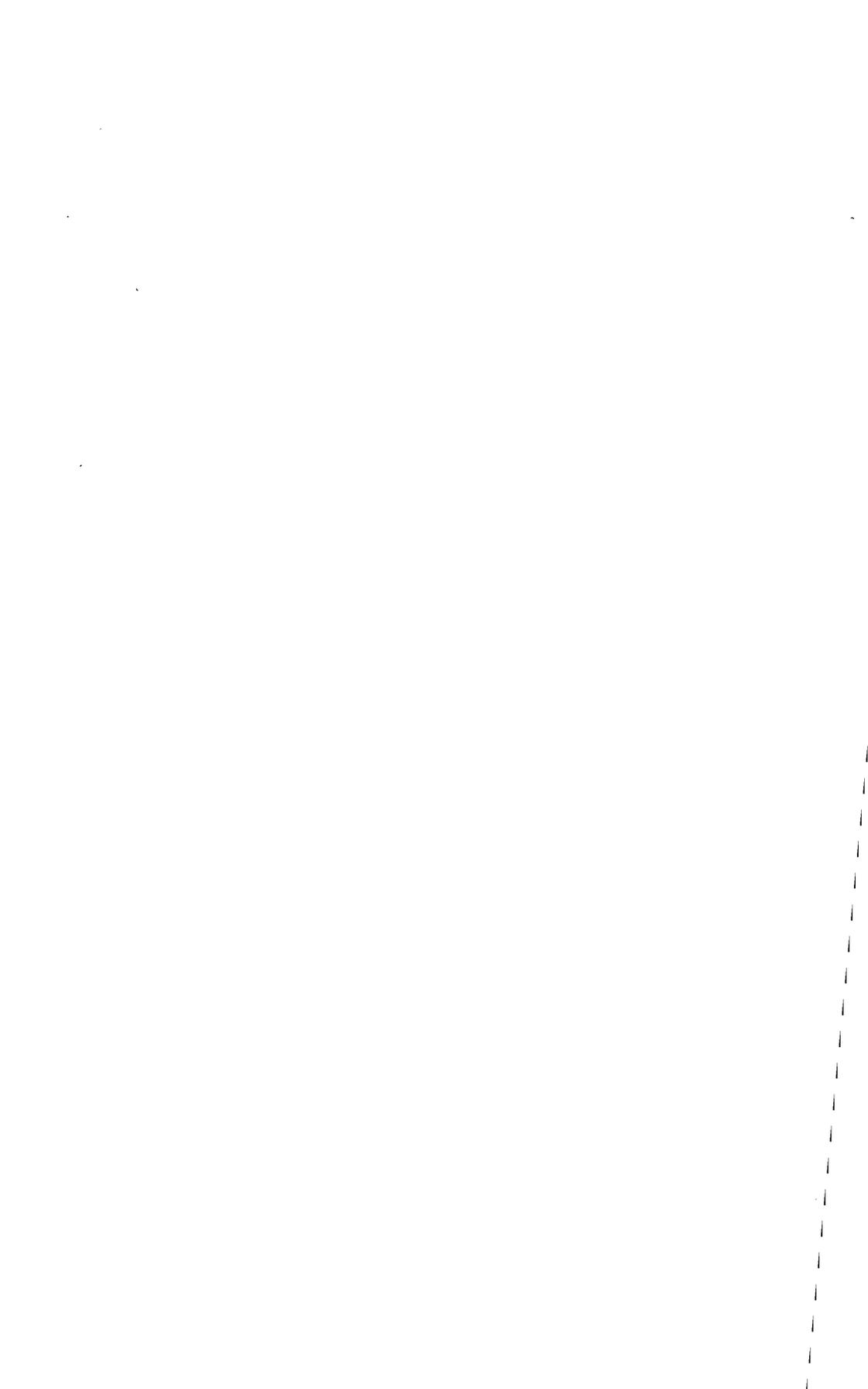
à destination de :	C.E.E.		République fédérale d'Allemagne	
	1958	1959	1958	1959
	Bulgarie	25,7	75,3	13,8
Tchécoslovaquie	109,6	108,3	61,3	59,9
Pologne	141,5	129,4	78,8	70,0
Roumanie	46,1	39,0	22,4	16,4
Hongrie	<u>58,0</u>	<u>68,9</u>	<u>28,8</u>	<u>35,9</u>
	<u>380,9</u>	<u>420,9</u>	<u>205,1</u>	<u>222,9</u>

Importation

en provenance de :

Bulgarie	26,2	27,8	13,5	15,4
Tchécoslovaquie	103,9	112,9	49,3	56,3
Pologne	123,1	133,2	71,0	81,1
Roumanie	60,1	56,1	29,2	25,0
Hongrie	<u>56,1</u>	<u>72,9</u>	<u>30,6</u>	<u>42,4</u>
	<u>369,4</u>	<u>402,9</u>	<u>193,6</u>	<u>220,2</u>

(Handelsblatt, édition commerce extérieur, page consacrée aux républiques populaires d'Europe, août 1960)



Association de la République Malgache à la C.E.E.

Le texte des accords signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République Malgache contient un échange de lettres entre le président de la République Malgache et le Premier ministre français.

La République Malgache demande son maintien comme Etat associé à la C.E.E., dans le cadre des dispositions de la quatrième partie du Traité de Rome et de la Convention annexée à ce traité, en attendant que soient arrêtées les modalités définitives d'association.

Le gouvernement de la République Malgache souhaite recevoir l'engagement que les représentants de la République française au sein des organes exécutifs de la C.E.E. s'efforceront d'obtenir dans les meilleurs délais une confirmation solennelle du statut d'Etat associé de la République Malgache et des avantages qui en découlent.

Le gouvernement de la République française, dans sa réponse, a donné son accord.

(Journal Officiel, Lois et décrets, 20 juillet 1960)

La politique énergétique belge

Le Conseil consultatif de l'énergie a remis au gouvernement belge un avis sur la consommation d'énergie primaire. Le Conseil se propose de remettre deux autres avis traitant des objectifs de la production nationale de charbon dans le cadre de la C.E.C.A. et des problèmes d'adaptation cyclique.

Dans le présent avis, le Conseil détermine les objectifs de la consommation d'énergie primaire. Il propose également quelques directives d'une politique de l'énergie.

A : Objectifs de consommation d'énergie primaire

Cette première partie a pour objet de déterminer d'abord quelle sera dans les 15 années à venir la consommation belge d'énergie primaire et quelles seront ensuite les sources d'énergie qui se partageront les quantités prévues. A cet effet le Conseil a basé son estimation sur les hypothèses suivantes :

- 1°) Les prévisions pour 1965, 1970 et 1975 supposent que le gouvernement belge s'engage dans une politique de développement économique général.
- 2°) Les besoins des consommateurs aux différents stades de la production métallurgique ont dû également être estimés. Il est prévu notamment une consommation d'acier de 9, 10 et 11 millions de tonnes respectivement pour les années 1965, 1970 et 1975.
- 3°) Les besoins futurs consistent essentiellement en une projection sur l'avenir de la croissance des années 1950 à 1957. De même, cette projection est également appliquée pour fixer le rythme de substitution d'une source d'énergie par une autre.
- 4°) En ce qui concerne le charbon, le Conseil a dû tenir compte des qualités de charbon. Il suppose un accroissement des charbons gras destinés à la préparation du coke. Par contre, il prévoit une régression de l'emploi de la houille comme combustible domestique et pour les besoins thermiques.

Les résultats de cette étude s'inscrivent dans un tableau qui distingue la consommation spécifique de charbon cokéifiable et non cokéifiable, la consommation spécifique du pétrole, la consommation industrielle non spécifique et la consommation domestique.

B : Principes et méthodes d'une politique de l'énergie

Le Conseil consultatif de l'énergie envisage une politique de l'énergie conçue et appliquée à l'échelle des six pays membres de la C.E.C.A. et de la C.E.E.

La politique énergétique

La politique commune de la Haute Autorité sera définie d'après les données structurelles et conjoncturelles de l'industrie charbonnière.

La politique structurelle définira pour chaque forme d'énergie une politique à long terme qui devra tendre vers l'obtention des coûts les plus bas compatibles avec la sécurité de l'approvisionnement. Elle déterminera les quantités de charbon à produire par la Communauté en tenant compte des possibilités de stockage et d'importation. La politique conjoncturelle visera à remédier au manque de souplesse de la production communautaire de charbon. A cet effet la Haute Autorité dispose de trois moyens : faire varier les importations, utiliser le stockage comme volant régulateur, couvrir la demande d'énergie accrue par suite de la haute conjoncture, de préférence au moyen des produits pétroliers et du gaz naturel.

Le Conseil est d'avis que l'établissement et l'application d'une politique énergétique commune pourrait s'inspirer des directives suivantes :

- 1°) Régulation plus efficace du marché de la houille. La Haute Autorité devra être habilitée à établir des objectifs d'importation de houille et à soumettre ces courants commerciaux à un contingentement.
- 2°) Stockage.
La politique de stockage et les contrats à long terme d'importation devraient être organisés sous une forme appropriée sur le plan communautaire par les institutions européennes.
- 3°) Normalisation du marché de l'énergie.
Le troisième point de vue vise notamment les réglementations fiscales nationales applicables aux différents produits énergétiques. Le Conseil propose de coordonner ces réglementations en tenant compte des objectifs de la politique commune.

(Source: Document communiqué par le Conseil central de l'économie)

BILAN DE CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE EN 1957
ET OBJECTIFS RETENUS POUR 1965, 1970 ET 1975

- - - - -

Tkcal ou 10 ¹² kcal	1957	1965	1970 (hypothèse faible)	1970 (hypothèse forte)	1975 (hypothèse faible)	1975 (hypothèse forte)
TOTAL	253.4	292.6	313.4	319.8	336.9	342.9
Total charbon	199.3	197.7	194.0	200.4	192.6	198.6
dont charbon non cokéifiable	132.8	122.1	116.3	116.3	112.5	112.5
pétrole et gaz naturel	51.3	92.1	116.6	116.6	141.5	141.5
Indices : charbon	100	99	97	101	97	100
pétrole et gaz naturel	100	180	227	227	276	276
totaux	100	115	124	126	133	135

La politique énergétique

1 - La première session de l' "Université Mondiale" à Strasbourg

Le mouvement pour l'Université mondiale créé vers 1950 trouve son origine dans une initiative prise par Frédéric Planck, neveu du célèbre physicien allemand, et dans l'idée formulée par celui-ci, que l'un des moyens les plus efficaces pour assurer la paix dans le monde consiste dans la formation d'une élite ayant, malgré les diversités de race et de nationalité, reçu une formation commune qui l'aura dotée d'un idéal et d'un esprit réellement international.

Cet idéal ne s'oppose à aucun des mouvements culturels existants. Il se caractérise essentiellement par l'originalité de la voie qu'il a choisie pour aboutir à la constitution d'une communauté intellectuelle.

L'enseignement donné à l'Université mondiale est entièrement différent de celui que l'on peut recevoir dans les diverses Universités existantes ou dans des Institutions particulières de haute culture. La Science, qui sous ses différents aspects y est enseignée, est la science de la vie; elle vise à éclairer les rapports qui lient la philosophie à la science.

Le but essentiel de l'enseignement est d'aboutir au développement de la connaissance, sous sa forme la plus élevée et la plus humaine, par le contact des Jeunes avec des hommes "inspirés".

Les Maîtres sont choisis parmi nos contemporains les plus éminents, en dehors de toute considération idéologique : philosophes, juristes, hommes de lettres, artistes, hommes d'état de toutes tendances.

Les élèves sont sélectionnés parmi l'élite des diplômés des Universités; il leur est demandé non seulement de posséder des diplômes, mais encore d'avoir fait preuve de leur volonté de s'assimiler l'expérience de leurs aînés, et de leur enthousiasme pour l'idéal que défend l'Université mondiale. Une soixantaine d'étudiants, en principe boursiers, provenant de tous les pays, ont participé à la première session de l'Université mondiale qui s'est tenue à Strasbourg de juillet à septembre 1960.

Quatre thèmes ont été choisis pour faire l'objet des enseignements de cette première session :

- la faim dans le monde - Ce thème a été illustré, entre autres, par des conférences de MM. Michel Cepède de l'Institut national agronomique de Paris, B.R. Sen Directeur général de la

La doctrine

F.A.O., José de Castro ancien Directeur général de l'UNESCO et du professeur Soukathme célèbre spécialiste indien;

- les recherches astronautiques et leurs répercussions sur l'avenir du monde - Ce cycle de conférences a été placé sous la direction du Professeur M. Oberth de Nuremberg;

- l'homme et les droits de l'homme - Ce cycle, dirigé par le professeur Schwarzenberger de Londres, a abordé les problèmes de l'individu dans la société contemporaine et s'est penché en particulier sur le problème des gens de couleur;

- l'univers considéré à la lumière des acquisitions les plus récentes des sciences naturelles et de l'histoire spirituelle de l'Orient et de l'Occident - Ce dernier thème était placé sous la direction du professeur Meurers de Bonn.

L'Université mondiale se rend bien compte qu'il faudra encore beaucoup de temps avant que soient renversées les barrières qui séparent les hommes. Sa première session, limitée dans le temps et dans son enseignement lui-même, aura cependant servi à démontrer la validité de ses idées.

(Source: Documents publiés par la Section française de l'Université mondiale)

2 - La Grande-Bretagne et l'Europe

Dans un récent ouvrage, "l'Europe n'attendra pas", M. Anthony Nutting, ancien secrétaire d'Etat aux affaires étrangères britanniques, étudie la politique européenne de son pays depuis la fin de la guerre, et la situation de la Grande-Bretagne entre l'Europe et le Commonwealth.

La plupart des gouvernements britanniques ont justifié leur politique d'isolement à l'égard de l'Europe en invoquant leurs obligations à l'égard du Commonwealth. Mais, au cours des nombreuses conférences des premiers ministres et des ministres des finances du Commonwealth, de graves objections n'ont jamais été faites à l'encontre de l'établissement de liens étroits entre la Grande-Bretagne et l'Europe. Bien au contraire, chaque communiqué final a souligné l'importance de l'intégration européenne et la nécessité d'une association économique entre les pays du marché commun et la Grande-Bretagne. En 1958, une enquête de parlementaires britanniques auprès de leurs collègues des parlements du Commonwealth a fait apparaître une majorité de 83 % en faveur de l'institution de liens plus étroits entre la Grande-Bretagne et l'Europe. Un tiers environ des personnes consultées se sont prononcées en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne au cas où seraient créés les Etats-Unis d'Europe. Selon M. Nutting, les pays du Commonwealth tiennent beaucoup moins à voir protéger leur commerce avec la Grande-Bretagne qu'à bénéficier de capitaux euro-

péens pour leur expansion et à accroître leurs exportations vers les marchés européens. D'ailleurs, en ce qui concerne l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A., ni le charbon ni l'acier ne comptent parmi les principaux produits d'exportation des pays du Commonwealth.

A propos de l'impossibilité de reconnaître une autorité supranationale du charbon et de l'acier, M. Nutting déclare qu'il n'existe dans le statut de Westminster aucune disposition s'opposant à l'internationalisation de l'industrie charbonnière et sidérurgique de la Grande-Bretagne. De même il n'est pas interdit au gouvernement de nationaliser ou de dénationaliser ces industries. D'ailleurs la reconnaissance d'un principe supranational dans le Commonwealth ne porterait pas préjudice à celui-ci.

Le système des préférences n'est plus un moyen utile et efficace d'élargir le commerce du Commonwealth comme c'était le cas vers 1930 lorsque l'économie de la Grande-Bretagne et celle des pays du Commonwealth étaient encore complémentaires. Il existe maintenant des courants d'échanges et des relations commerciales qui subsisteront même si l'on supprime les préférences. Il n'est guère probable que dans le Commonwealth ou dans la zone sterling les exportations britanniques vers l'Europe, dont la valeur est de 500 millions de livres, puissent être mises en cause afin d'assurer la protection des exportations vers le Commonwealth, qui atteignent le quart de cette somme. De toute façon, plus de 45 % des importations britanniques en provenance du Commonwealth portent sur les produits qui ne concurrencent que faiblement ou même pas du tout les produits européens. La Grande-Bretagne aurait donc bien fait de faire des offres plus conciliantes lors des négociations relatives à la zone de libre-échange européenne, ou, mieux encore, de participer à la conférence de Messine et d'y négocier les conditions particulières qu'elle estimait nécessaires à son adhésion au marché commun. Ainsi, elle aurait en tout cas évité la guerre commerciale qui la menace.

Existe-t-il quelque possibilité de remédier à la situation actuelle ? Aux Anglais qui espèrent que le marché commun et notamment l'amitié franco-allemande disparaîtront lorsque la politique ne sera plus dirigée par le chancelier Adenauer ou le général de Gaulle, M. Nutting répond que les affaires internationales sont davantage déterminées par les faits que par les personnes. C'est ainsi qu'un successeur du chancelier Adenauer pourrait s'efforcer de resserrer les liens avec la Grande-Bretagne, mais il lui serait impossible de le faire au détriment des liens qui existent avec la France, ce qui ne serait d'ailleurs absolument pas dans l'intérêt du monde occidental. Et ceux qui pensent que la pression exercée par l'A.E.L.E. fera éclater le marché commun manquent totalement de réalisme.

Il arrivera cependant un moment où les Européens se rendront compte que la coopération poursuivie jusqu'à présent en matière économique n'est pas suffisante pour résister à une pres-

sion venant de l'extérieur, à une pression qui résultera de la capacité de production croissante de l'Union soviétique et de sa concurrence. A ce moment, il faudra non seulement renforcer la C.E.E. par l'adhésion de la Grande-Bretagne, mais encore grouper toutes les forces économiques des pays du Pacte atlantique. C'est pourquoi la Grande-Bretagne doit trouver le plus rapidement possible une forme de coopération avec l'Europe, avant que ne se manifestent tous les effets des discriminations entre les deux blocs économiques, inévitables en l'absence de cette coopération. Il faudra alors, en premier lieu, donner à la France des possibilités d'expansion commerciale suffisantes pour compenser l'admission de la concurrence industrielle britannique sur le marché français.

Face à la puissance croissante du monde communiste, les pays occidentaux doivent mobiliser leurs capacités économiques et scientifiques à un degré encore jamais atteint en instituant une sorte d'O.T.A.N. économique, calquée sur les principes de la C.E.E. C'est particulièrement nécessaire en ce qui concerne la lutte économique engagée autour des pays en voie de développement, en Afrique et en Asie. Si les pays occidentaux ne sont pas prêts à s'imposer la discipline nécessaire et à consentir les sacrifices indispensables, comme ils l'ont fait lorsqu'ils ont mobilisé leurs forces militaires contre Hitler, ils devront peu à peu capituler devant l'Union soviétique.

Evidemment, un tel projet ne peut pas être réalisé du jour au lendemain, mais on peut d'ores et déjà préparer l'opinion publique. M. Nutting propose d'établir des relations économiques plus étroites grâce à une politique monétaire commune et grâce à la conclusion d'accords commerciaux à long terme. Il est convaincu que l'ouverture des marchés de la C.E.E. et du Commonwealth serait profitable aux deux parties car, souvent, les produits d'exportation des pays de la C.E.E. sont des produits d'importation pour les pays du Commonwealth, et inversement. Il estime aussi que les échanges avec les Etats-Unis peuvent être intensifiés.

En conclusion M. Nutting propose de mettre en commun la production et la recherche nucléaires. Il demande au monde occidental de ne pas attendre, pour regrouper toutes ses forces économiques, qu'il subisse une pression de l'extérieur. A ce moment, il sera probablement déjà trop tard.

(A. Nutting, Europe will not wait, Londres 1960)

3. - Une solution du problème C.E.E. - A.E.L.E.

Le fait que ce sont les conceptions différentes des deux groupes économiques C.E.E. et A.E.L.E. (à savoir d'un côté un objectif politique, de l'autre la solidarité commerciale et économique) qui ont provoqué la division de l'Europe, amène le Baron Snoy et d'Oppuers, dans la revue "Lloyds Bank review" à se

demander si l'entêtement avec lequel chacun des groupes défend soit l'aspect politique, soit l'aspect commercial, n'aboutit pas à masquer une partie de la vérité. C'est ainsi qu'à l'intérieur du groupe des Six, on peut difficilement prétendre que des considérations nationalistes n'aient jamais le pas sur l'idée de la solidarité européenne. Certes, les gouvernements des Six sont absolument convaincus de la justesse de la cause européenne; mais malgré tout, dans les milieux appartenant au groupe des Six, on emploie souvent dans les discours politiques des tournures et des appels à la tradition nationale qui ne sont guère compatibles avec la cause européenne.

Par ailleurs, on peut difficilement prouver que les pays des Sept et leurs gouvernements ont une attitude hostile à l'égard de l'unification politique de l'Europe. A lui seul, le fait qu'ils se sont déclarés prêts à accepter dans le cadre de leur institution compétente - le Conseil de ministres - que les décisions concernant certaines questions soient acquises à la majorité, montre qu'ils sont disposés à céder une partie de leur souveraineté nationale. Les conséquences naturelles du marché libre qu'ils souhaitent obtenir, les conduit inévitablement aussi à une forme quelconque d'unification politique. De plus, ils ont fait connaître officiellement leur volonté d'une collaboration étroite avec le marché commun des Six. On peut donc se demander ce qui, en fait, retient les Sept de déclarer qu'ils songent, tout comme les Six, à l'unité politique de l'Europe.

Si les pays neutres, membres de l'A.E.L.E. considèrent leur statut de neutralité comme incompatible avec l'objectif politique du traité de Rome, en tant que membre de l'O.E.C.E. ils approuvent cependant la suppression de barrières économiques et prennent en même temps des mesures en vue d'harmoniser leurs politiques économiques. Par conséquent, la politique internationale à laquelle ils se sont décidés est parfaitement compatible avec les dispositions du traité de la C.E.E. qui est un nouveau pas dans cette même voie. La décision de ces pays de prendre les décisions à la majorité dans leurs relations avec les autres membres de l'A.E.L.E. - encore que ce ne soit que dans certains cas - semble affaiblir davantage encore la thèse selon laquelle la neutralité est incompatible avec l'idée européenne.

Les liens de la Grande-Bretagne avec le Commonwealth ne constituent en aucun cas un obstacle à l'association du Royaume-Uni au marché commun et pourraient même être un avantage, car ils ont certaines analogies avec les dispositions du traité de Rome.

Le problème agricole qui est traité de manière fort diverse dans la C.E.E. et l'A.E.L.E. n'est pas non plus un obstacle insurmontable. La méthode des pays de la zone de libre-échange tendant à maintenir des compétences nationales pour les produits agricoles est strictement conçue pour la période transitoire, et il faudra lui substituer un jour un système plus cohérent et plus constructif si l'on veut empêcher que le problème que posent les échanges de produits agricoles ne s'étende progressivement aux

industries des produits alimentaires et n'ait des répercussions sur le coût de la vie. Pour cette raison, il faudra tôt ou tard prendre des décisions analogues à celles qui ont été prises dans le marché commun.

Pour sortir de l'actuelle impasse, il importe avant tout de manifester la volonté politique de dépasser le point mort et de reconnaître la nécessité de fusionner les deux groupes économiques. Seule une action commune de tous les pays d'Europe, et non pas seulement des Six, permettra à l'Europe de faire à nouveau entendre sa voix dans le concert des nations et de pouvoir conserver son influence civilisatrice dans le monde. Quant aux autres pays de l'O.E.C.E., il leur est recommandé d'examiner avec soin le traité de la C.E.E. et les difficultés qui s'opposent à sa reconnaissance. De leur côté, les Six devraient cesser de trouver des excuses sous prétexte de poursuivre une politique européenne pour garantir leurs intérêts nationaux, car on ne peut admettre que le séparatisme national s'approprie la cause de l'Europe.

(Lloyds Bank Review, juillet 1960)

4 - L'avenir de l'Europe vu par le président de la Ligue européenne de coopération économique

M. Boel, président de la Ligue européenne de coopération économique, présente dans la revue "Industrie" certaines étapes de l'avenir de l'Europe.

Favorable aux propositions "Hallstein" relatives à l'accélération du marché commun, M. Boel suggère que cet effort porte également sur le financement européen des entreprises, ce qui suppose que :

1. la stabilité des échanges soit vraiment réalisée; en d'autres termes, que toute dévaluation ne puisse avoir lieu qu'après décision du Comité monétaire et que les institutions communes puissent imposer une discipline en matière de taux de change.
2. à un stade ultérieur, une monnaie commune soit établie sous l'autorité d'un Federal Reserve Board coiffant les cinq banques nationales et instituant une politique commune du crédit.
3. la liberté de circulation des capitaux soit établie tant pour ceux qui résident en dehors de la Communauté que dans l'aire des six pays.

L'accélération du marché commun devrait également être complétée par un renforcement de l'intégration. Les élections européennes ne sont qu'un élément de la prise de conscience de l'Europe politique. M. Boel souhaite que les pouvoirs de la C.E.E. soient renforcés par certains abandons de souveraineté qui devront être consentis par les Etats et que, de toute façon, soit réalisée au plus vite l'unité de commandement des Communautés européennes.

nes C.E.C.A., Euratom et C.E.E. par la fusion pure et simple des trois Exécutifs en un seul.

Les relations entre l'Europe des Six et l'A.E.L.E. exigent tout autant une solution rapide. La Grande-Bretagne elle-même, si l'on en juge d'après le "Financial Times", abandonne son argumentation vieillie qui n'a servi qu'à retarder le rapprochement d'avec le Continent. Comme il faut tenir compte de l'opinion des Etats-Unis qui n'ont pas reconnu à l'A.E.L.E. le caractère de "zone de libre-échange" aux termes du G.A.T.T. et qui ont demandé de préciser les modalités d'une association atlantique, la négociation devra se dérouler conformément aux règles du G.A.T.T. et l'accord d'association devra, probablement, prendre la forme d'une union douanière dont les membres auront à discuter d'une politique commerciale commune. M. Boel estime qu'à aucun moment de la discussion les Six ne peuvent remettre en question le processus de leur intégration. Il souhaite qu'un Comité organise provisoirement le contact pendant la période de mise au point d'un accord.

(Source: "Industrie", revue de la Fédération des Industries belges, juillet 1960)

5 - Un bureau de placement pour la main-d'oeuvre européenne

Dans une allocution radiodiffusée, M. Papi, Recteur de l'Université de Rome, a souligné que la solution du problème de la circulation des travailleurs dans les pays de la C.E.E. est à rechercher dans la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée.

On pourrait aussi créer un organisme centralisant les demandes et les offres de travail. Un essai a déjà été tenté avec succès par la C.E.C.A. A l'échelle plus vaste du marché commun, il faudrait créer un bureau qui coordonnerait l'action des centres nationaux de placement de la main-d'oeuvre des différents pays.

("Mondo agricolo", n° 25, 19 juin 1960)

6 - La main-d'oeuvre du sud de l'Italie dans le marché commun

M. Petrilli, membre de la Commission de la C.E.E., publie dans la revue "Prospettive meridionali" un article sur la main-d'oeuvre dans le sud de l'Italie.

Le sud de l'Italie est la région pauvre du marché commun. Le déséquilibre apparaît dans le rapport entre le rythme d'augmentation de la population et celui des nouveaux emplois. En effet, le sud italien contribue pour deux tiers environ à l'accroissement de la population italienne et donc de la main-d'oeuvre, mais ne bénéficie que d'un tiers des investissements productifs globaux. Le taux d'activité, représenté par le rapport entre la main-d'oeuvre active et la population résidente, était

La doctrine

en 1959 égal à 35 % alors qu'il était de 41,5 % pour l'ensemble de la population italienne et de 43,4 % pour la Communauté.

Les pouvoirs publics ont adopté des mesures importantes pour accélérer le développement économique du midi italien. Ces mesures correspondent aux objectifs du traité C.E.E. dont l'entrée en vigueur a donné l'occasion de reconsidérer les problèmes de la main-d'oeuvre du midi pour adapter les solutions aux possibilités et aux besoins qui découlent des nouvelles dimensions du marché commun.

La situation du midi italien est reconnue expressément dans un protocole annexé au traité de la C.E.E. Les Etats membres, prenant acte du programme décennal d'expansion économique dans lequel s'est engagé le gouvernement italien, reconnaissent que la poursuite de ces objectifs correspond au nouvel intérêt commun et recommandent aux institutions de la Communauté de mettre en oeuvre tous les moyens prévus par le traité.

La Communauté s'intéresse au midi surtout par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement et le Fonds social européen.

La Banque agit dans le cadre de la politique régionale de la Communauté, conçue en vue de faire participer au développement économique général les régions géographiques qui, pour des raisons de structure, n'auraient pas pu profiter de l'élargissement du marché.

Le Fonds social collabore aux initiatives locales destinées à promouvoir la formation professionnelle de la main-d'oeuvre, la rationalisation du secteur agricole - le plus largement représenté dans le midi - ou l'utilisation des excédents de main-d'oeuvre agricole dans d'autres activités productives ou dans d'autres régions de la Communauté.

Le fonds social encourage la formation professionnelle de la main-d'oeuvre non seulement en l'utilisant en Italie méridionale, mais encore en la transférant dans d'autres territoires de la Communauté, car si un développement rapide de la capacité productive se réalisait pleinement, ce développement ne se traduirait qu'en partie par une augmentation de l'emploi. En effet, le progrès technique, dans les secteurs économiques les moins évolués, accroît l'exode d'une main-d'oeuvre sous-employée et provoque sur le marché du travail un important déséquilibre de l'offre et de la demande.

D'autre part, si la main-d'oeuvre est excédentaire en Italie du sud, dans d'autres régions de la Communauté il y a en revanche une grande pénurie de travailleurs. Les déplacements de travailleurs profitent donc à tous.

Les avantages d'un marché européen du travail ne sont pas uniquement envisagés d'un point de vue quantitatif mais surtout

du point de vue social et humain. Avec l'application des dispositions du traité, conclut M. Petrilli, l'image du travailleur méridional qui quitte son pays avec son fardeau de misère et d'espoirs secrets sera bientôt reléguée dans le passé : conscient des possibilités et des responsabilités qui l'attendent, soutenu par l'action communautaire vigilante et pleine de sollicitude, assuré d'un traitement égal à celui des autres travailleurs, il pourra entrer avec confiance dans son nouveau milieu et éprouver partout le réconfort et l'orgueil d'être un citoyen européen.

("Prospettive meridionali" n° 8, août 1960)

7 - Une organisation européenne du marché

A propos de l'attitude de l'Allemagne à l'égard de la politique agricole européenne, on lit dans la revue "Europa-Union": Il n'est pas facile de se conformer aux propositions relatives à la politique agricole de la C.E.E. A partir des conceptions très variées dont s'inspirent les politiques agricoles des Etats de la C.E.E., la Commission avait été chargée d'arriver par un compromis à un système équilibré. Quand bien même certains détails importants portent très justement à la critique, force est de reconnaître que les propositions constituent un travail remarquable et utile.

Les propositions concernant l'organisation du marché correspondent dans une large mesure aux conceptions des associations agricoles et aux résolutions de l'Assemblée parlementaire européenne. Certes, les agriculteurs allemands critiquent le fait qu'on ne garantisse qu'indirectement et dans certaines limites le prix au producteur des céréales. Les milieux non agricoles verront dans les propositions une manifestation dangereuse de dirigisme et contesteront violemment le fait que l'on doive créer non seulement pour le secteur des céréales et du sucre, mais encore pour toute une série de produits de transformation, "une bureaucratie de l'organisation du marché". Il faut toutefois avouer que, malgré l'extension des secteurs économiques touchés par l'organisation du marché, les propositions sont beaucoup plus libérales que le projet initial et que, dans leur objet et leurs moyens, elles ne sont pas plus dirigistes (pour les céréales, elles le sont même moins) que les mesures actuelles, et sont plus libérales que maintes autres mesures en vigueur dans des pays de la C.E.E.

Les propositions contiennent sans intention un certain nombre d'éléments dangereux du point de vue politique. L'uniformité des prix des céréales est une condition unanimement reconnue indispensable au fonctionnement d'un véritable marché intérieur. C'est pourquoi les propositions tendent à amener à un prix uniforme, en abaissant progressivement les prix élevés et en relevant les prix trop bas. Ce problème du rapprochement des prix que l'on connaît depuis longtemps se complique du fait que, pour beaucoup de marchandises, la production agricole des pays de la C.E.E. couvre déjà presque toute la demande et qu'à la suite de la ré-

forme structurelle qui est reconnue partout comme indispensable, elle pourrait même bientôt la dépasser. C'est ainsi que d'un côté on hésite à relever sensiblement le bas niveau des prix de céréales parce qu'en France notamment cela aboutirait à une surproduction dangereuse du blé et que l'on estime que le niveau européen ne devrait pas se situer trop haut. D'autre part, un abaissement des prix des céréales allemandes diminuerait les revenus d'une grande partie des paysans, d'autant plus fortement qu'il influerait sur le prix des betteraves sucrières et des pommes de terre et autres aliments fourragers. Une grande partie des agriculteurs verrait ainsi diminuer considérablement ses revenus déjà insuffisants à une époque où les revenus des autres couches de la population sont en hausse sensible. Si elle améliore le sort des agriculteurs, la réforme des structures ne peut cependant avoir des effets suffisants qu'après plusieurs années.

C'est pourquoi les paysans allemands et le gouvernement fédéral aimeraient amener le prix "européen" des céréales aussi près que possible du niveau allemand actuel et non pas, comme il est proposé, le voir diminuer dès le milieu de l'année prochaine, même si cette diminution était fort réduite, car ce serait consentir à ce que le rapprochement des prix se poursuive vers le bas. Ce n'est pas non plus un secret que le gouvernement n'aimerait pas diminuer le prix des céréales au moment même où ont lieu les élections au Bundestag.

Celui qui approuve le marché agricole commun devra trouver que la proposition de la Commission est raisonnable. N'oublions pas qu'un marché est indivisible. Une Communauté économique européenne qui poursuit des buts économiques et politiques nous paraît inconcevable sans un marché agricole commun. Il convient de résoudre les deux problèmes politiques - obligation pour le gouvernement fédéral allemand d'améliorer conformément à la loi agricole le revenu des paysans et nécessité de concilier la date de la première mesure d'adaptation relative aux prix des céréales avec l'époque des prochaines élections au Bundestag - sans en arriver à un profond désaccord politique résultant d'une attitude de la République fédérale qui ne serait pas conforme aux exigences de la C.E.E. C'est une tâche extraordinairement difficile pour le Conseil de ministres et pour les six gouvernements, une mise à l'épreuve de la solidarité européenne.

(Europa-Union, 22 juillet 1960)

8 - L'agriculture italienne et l'accélération de la mise en oeuvre du marché commun

M. Ferdinando Pagani écrit dans le "Mondo agricolo" que l'agriculture est, de tous les secteurs économiques, le moins capable de s'adapter rapidement à des changements imprévus dans la production ou sur le marché. L'accélération de la mise en oeuvre du marché commun soulèvera donc des difficultés particulières dans

ce domaine. Et c'est l'agriculture italienne qui subira le plus de préjudices. Les raisons de cette infériorité sont à rechercher dans la dispersion excessive des petites entreprises, dans la trop grande pression démographique (l'indice du rapport population-terres cultivables est de 35-36 % en Italie contre 23-24 % en France, 16-18 % en Allemagne, 12-14 % aux Pays-Bas et 10-12 % dans l'Union belgo-luxembourgeoise), dans la pénurie chronique de capitaux, dans les obstacles que rencontre la mécanisation, dans le peu de réceptivité du monde rural pour l'introduction, l'application ou la diffusion des plus récentes conquêtes des sciences appliquées dans l'agriculture, "sans parler de la politique inconsiderée menée depuis l'unification du pays, il y a un siècle, et qui ne s'est certainement pas améliorée après la seconde guerre mondiale".

Nous avons donc le droit - poursuit M. Pagani - d'être non seulement prudents, mais préoccupés et circonspects ! L'Italie a libéré à 100 % ses produits agricoles alors qu'il n'était pas encore question du marché commun. Il faut donc que les autres pays aussi procèdent "in primis et ante omnia", en toute correction et bonne foi, aux libérations d'échanges dans la Communauté. Il n'est pas possible que les autres pays, ergotant sur les règles du traité de Rome et faussant son esprit, prétendent, au moyen des clauses de sauvegarde, continuer à imposer à l'Italie des conditions préjudiciables.

Les contingents élargis, les globalisations ou même les suppressions de contingents ne suffisent pas si l'on continue à pratiquer une politique de prix de soutien, de primes à l'exportation, de remboursement des charges fiscales et sociales, de règles particulières pour la production; toutes ces mesures interdisent l'entrée de produits d'origine communautaire, en violation des obligations du traité sur la priorité et les préférences à donner à l'écoulement des produits d'origine communautaire.

(Mondo agricolo, n° 29, 17 juillet 1960)

9 - La situation de la navigation mondiale du point de vue européen

M. W.L. de Vries, directeur du service de la navigation au ministère des transports néerlandais, déclare dans la revue "Economisch-Statistische Berichten" que quatre facteurs influent défavorablement sur la situation de la navigation en Europe occidentale : l'évolution de la politique des Etats-Unis en matière de navigation, l'introduction de l'enregistrement PANHONLIB, l'indépendance des colonies et des zones d'influence économique et la création d'une flotte du bloc oriental.

La politique américaine en matière de navigation - La première guerre mondiale et la crise économique de 1930 ont amené les Etats-Unis à accorder de fortes subventions et à protéger leur

La doctrine

flotte commerciale. Le gouvernement américain a été poussé à ces mesures pour sauvegarder le commerce extérieur américain avec les pays d'outre-mer dans le cas où la guerre s'étendrait au reste du monde. Dans ce cas, les Etats-Unis voulaient, poursuivant la ligne de politique de neutralité engagée vers les années 1930, vivre autant que possible sur leur continent dans la paix et la prospérité.

La deuxième guerre mondiale a ensuite obligé les Etats-Unis à agrandir encore leur flotte commerciale. A la fin de la guerre, le gouvernement américain a instauré le système du "cargo-preferences" afin de venir en aide à la flotte commerciale. Ceci allait à l'encontre des intérêts de leurs alliés. Les temps sont révolus où les Etats-Unis pouvaient mener une politique de neutralité. Il est regrettable que la mise en oeuvre du plan Marshall ait été accompagnée d'une politique de discrimination des pavillons, politique qu'il est impossible de combattre dans des conditions normales de concurrence. Plus le transport de l'aide américaine prenait un caractère mondial et se développait en programme d'aide civile ou militaire et plus grandes devenaient les aspirations de soumettre tous les transports qui, directement ou indirectement dépendaient de l'aide américaine aux territoires d'outre-mer à la clause des 50 %. Ces aspirations furent concrétisées en 1950 par l'adoption, aux Etats-Unis, de deux projets de loi qui déclaraient applicable à tous les transports maritimes la clause des 50 %. Cette évolution montre à quel point la politique en matière de navigation des Etats-Unis s'est repliée sur elle-même depuis la deuxième guerre mondiale et combien peu il a été tenu compte des intérêts alliés. Mais une guerre de grande envergure ne pourrait plus aujourd'hui être menée par les seuls Etats-Unis et il leur serait également impossible de rester neutres. Un accord est intervenu au sein de l'O.T.A.N. selon lequel tous les partenaires apportent leur tonnage dans un "pool" qui servira à couvrir les besoins alliés pour les transports d'outre-mer. D'après les chiffres de 1959, les partenaires européens doivent fournir 61,5 millions de tonnes au "pool", alors que les Etats-Unis n'apportent que 23 millions de tonnes dont la plus grande partie est vétuste. Il est donc également fort risqué pour les Etats-Unis d'affaiblir la position de ces 61,5 millions de tonnes. Il faut espérer que l'on arrivera un jour à une politique de navigation atlantique bien harmonisée entre les partenaires américains et européens de l'O.T.A.N.

Introduction de l'enregistrement PANHONLIB - Ce système s'est surtout développé depuis 1950 avec l'appui du gouvernement des Etats-Unis. A cette époque, on cherchait une possibilité de maintenir suffisamment en service les caboteurs et pétroliers américains, le programme d'aide d'abord très important et par la suite fortement limité et la clause des 50 % qui s'y rattachait n'offrant plus de possibilités suffisantes. Les armateurs américains ont obtenu l'autorisation de faire naviguer leurs bateaux et pétroliers construits à l'aide de subventions sous les pavillons du Panama et du Libéria, à l'exclusion de tous les autres pavillons.

Cette autorisation n'a été accordée qu'après conclusion d'un accord entre les gouvernements américains et du Panama et du Libéria, prévoyant notamment que les Etats-Unis pourraient, en période de crise, disposer de ces bateaux comme s'ils étaient des bateaux américains. L'enregistrement sous ces pavillons ne nécessitant aucun établissement, il était possible d'éviter les impôts et les charges sociales. De cette manière, les Etats-Unis ont créé un véritable paradis pour les entrepreneurs, tel qu'il existait au XIXe siècle, et en même temps ont introduit un élément de spéculation sur le marché international des frets. Il en résulte qu'actuellement le marché des frets dispose d'un tonnage beaucoup trop élevé. Il est regrettable que le gouvernement américain ait cru devoir résoudre ses difficultés en matière de transport maritime sans prendre contact avec ses partenaires européens. Pourquoi n'est-il pas possible de conclure un accord entre Américains et Européens qui prévoit l'enregistrement de bateaux marchands et de pétroliers américains sous des pavillons européens ?

L'indépendance des colonies et des zones d'influence économique - M. de Vries signale que les tonnages dont disposent l'Afrique, le Moyen et l'Extrême-Orient (à l'exception du Japon) sont de 4 millions de tonnes. Depuis 1939, ce tonnage s'est trouvé multiplié par 8, alors que l'ensemble de la flotte mondiale pour la même période n'a même pas doublé. Dans ces pays, on aspire toujours davantage à créer une flotte sous pavillon national. Toutefois, l'auteur ne croit pas qu'une concurrence soit à craindre de la part de ces flottes commerciales. Les conditions de transports de discipline et de formation professionnelle sont tellement sévères, que la concurrence de ces pays n'est certes pas la plus dangereuse pour la flotte européenne. Toutefois, le manque de compétitivité amène le protectionnisme, tout comme cela a été le cas aux Etats-Unis, ce qui signifie un manque à gagner pour la navigation européenne. L'expérience des dernières années montre que la navigation européenne a perdu des marchés. Les programmes d'aide pourraient apporter une compensation. Il est clair que la marine marchande y est directement intéressée. Considérés de cette manière, les programmes d'aide sont, en réalité, des programmes commerciaux. De ce fait, la clause de transport dans les programmes d'aide perd toute justification. Ce sont surtout les pays européens qui doivent s'élever contre les clauses des programmes d'aide dont il résulte une discrimination des pavillons, parce qu'ils sont de plus en plus conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans l'aide accordée aux pays en voie de développement et parce que les Etats-Unis ne peuvent plus prendre à leur charge la plus grande part de cette aide.

L'apparition d'une flotte du bloc oriental - Selon M. de Vries, le tonnage dont disposent les pays communistes est 25 % plus élevé aujourd'hui qu'en 1939. L'Union soviétique est également d'avis que les transports du matériel destiné à aider les autres pays doit être entièrement assuré par des bateaux soviétiques avec une seule exception pour les bateaux des pays bénéficiaires de cette aide. En outre, l'Union soviétique s'efforce d'obtenir l'emploi des bateaux naviguant sous pavillon des pays orientaux dans le

La doctrine

cadre des traités de commerce traditionnels. Bien entendu, la flotte occidentale ne participe pas à ces marchés. Mais la flotte européenne est également écartée des transports du matériel occidental des programmes d'aide lorsqu'il s'agit de transports américains. Si par ailleurs l'on tient compte de la politique en matière de navigation des pays en voie de développement, il devient clair que depuis 1959 sont survenus des changements de structure qui sont tous au désavantage des pays européens.

(Economisch-Statistische Berichten, 45e année, n° 2245, 27 juillet 1960)